

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 à 19h00 Salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire de séance qui fait approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 08 novembre 2023 à l'unanimité.

La minorité informe de l'erreur de retranscription de leur modification concernant les échanges sur la délibération sur l'eau.

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **17**

Nombre de votants : **23**

Date de convocation : **08 décembre 2023.**

L'an deux mille vingt-trois et le 13 décembre à dix-neuf heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Maire.

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Jean-Luc RAVIOLA, Jean-Luc GIRAUD, Jean DIET, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Bruno AYMOZ, Serge GALMARD, Régis CONTARDO, Perrine TICHIT, Marilyn BRICHET.

Absents représentés : Aurélie CHASLES-FAYOLLE représentée par Sebastiano VACCARELLA, Elise CONSTANT-MARMILLON représentée par Georges GOFFMAN, Anita FUZEAU représentée par Agnès FIAT, Jean-François PICCA représenté par Jean-Luc GIRAUD, Olivier HUGONNARD représenté par Bruno AYMOZ, Mauricette ROCHE représentée par Laurent BRILLAUD.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GIRAUD (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date d'affichage : **05 février 2024.**

AFFAIRES GENERALES

Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 02/11/23 et le 01/12/23 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23/05/2020.

- 2023 - 094** Dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail pour l'année 2024.
- 2023 - 095** PETITES VILLES DE DEMAIN / Demande de subvention / Réaménagement de l'Avenue Aristide Briand.
- 2023 - 096** PETITES VILLES DE DEMAIN / Demande de subvention / Aménagement du jardin Chalbos.
- 2023 - 097** PETITES VILLES DE DEMAIN / Demande de subvention / Réhabilitation de l'ilot urbain dit de « l'ancienne Mairie » pour l'aménagement d'un jardin public.
- 2023 - 098** PETITES VILLES DE DEMAIN / Demande de subvention / Halle de la Place du Cristal.
- 2023 - 099** Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de la légalité - Avenant à la convention avec la Préfecture - Changement d'opérateur.
- 2023 - 100** Transfert de la compétence Réseau de chaleur à la Communauté de communes de l'Oisans.
- 2023 - 101** Subvention Le Tichodrome / Prise en charge de la faune sauvage en détresse.

ANIMATIONS TOURISTIQUES / VIE LOCALE / VIE ASSOCIATIVE

- 2023 - 102** Budget Principal- Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Club Saint Laurent du Lac.
- 2023 - 103** Budget Principal- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Bourg-d'Oisans.
- 2023 - 104** Budget Principal- Attribution d'une subvention à l'association BO Forme.
- 2023 - 105** Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation d'un espace loisirs orientation sur la Commune du Bourg d'Oisans.

URBANISME / AMENAGEMENT

- 2023 - 106** Approbation, suite à l'enquête publique, de la désaffectation et du déclassement d'une partie de la parcelle AR 0272 dans le cadre du projet de la Maison de l'Oisans.

ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES

- 2023 - 107** Budget Principal / Attribution d'une subvention 2023 à l'association MFR d'Anneyron.
- 2023 - 108** Budget Principal / Attribution d'une subvention 2023 à l'association MFR de VIF.
- 2023 - 109** Budget Principal / Attribution d'une subvention 2023 à l'association MFR de Cormaranche en Bugey.

AFFAIRES CULTURELLES

- 2023 - 110** Acquisition de 2 pierres, 1 composée d'axinite et d'asbeste et 1 de prehnite, pour le Musée des minéraux de la Commune et demande de financement.

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

Finances

- 2023 - 111** Budget Principal / Décision modificative n°2.
- 2023 - 112** Budget Ville / Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.
- 2023 - 113** Budget EAU / Décision modificative n°2.
- 2023 - 114** Budget eau/asst / Autorisation donnée au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Ressources Humaines

- 2023 - 115** Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.
- 2023 - 116** Nature et durée des autorisations spéciales d'absence de la Commune du Bourg d'Oisans.
- 2023 - 117** Délibération autorisant le recours à l'apprentissage et portant création de postes d'apprentis.
- 2023 - 118** Délibération autorisant le recours aux stagiaires BAFA.
- 2023 - 119** Délibération portant création de trois emplois permanents.
- 2023 - 120** Création du régime indemnitaire applicable au garde-champêtre.

VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX

2023 - 121 TE38 – enfouissement BT Avenue Aristide Briand.

2023 - 122 TE38 – enfouissement TEL Avenue Aristide Briand.

RISQUES NATURELS / TRAVAUX

2023 - 123 Demande de subvention / sécurisation d'ouvrage technique du torrent de Saint Antoine

GESTION DE L'EAU

2023 - 124 Redevances 2024

QUESTIONS DIVERSES

Date prochains Conseils Municipaux :

- Mercredi 31 janvier 2024
- Mercredi 06 mars 2024
- Mercredi 03 avril 2024 - Exclusivement consacré au Budget
- Mercredi 29 mai 2024
- Mercredi 10 juillet 2024

AFFAIRES GENERALES - Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 02 novembre et le 01 décembre 2023 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends acte des décisions prises en application de la délégation de signature accordée au Maire par délibération n° 2020-019 du 23 mai 2020 :

- 07 novembre 2023 : Attribution des marchés publics de travaux pour le réaménagement du Musée de la faune et des minéraux du Bourg d'Oisans (38).
- 08 novembre 2023 : Attribution des marchés d'aménagement du centre bourg – Place du Cristal.

Je vous prie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

2023 - 094 : AFFAIRES GENERALES - Dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail pour l'année 2024.

- VU** l'article L-3132.3 du Code du Travail instituant le repos hebdomadaire le dimanche ;
- VU** la loi du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;
- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** le Code du Travail et notamment les articles L-3132.26, L-3132.26.1 et L-3132.27 ;
- VU** la demande présentée le 26 octobre 2023 par la Directrice du Supermarché CASINO demandant dérogation pour les dimanches de 2024 selon la liste suivante : 18 février, 25 février, 03 mars, 02 juin, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 04 août, 11 août, 18 août, 22 décembre et 29 décembre ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 12 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L-3132.26 du Code du Travail en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un Maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Le Maire se doit, entre autre, de prendre avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1 un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles.

Cet arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés (soit collectivement, soit par roulement dans les quinze jours qui précèdent ou suivent la suppression du repos (article L-3132.27 du Code du Travail).

Le Maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil Municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour tous les commerces de détail qui le souhaitent pour 12 dimanches de 2024 selon la liste suivante : 18 février, 25 février, 03 mars, 02 juin, 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 04 août, 11 août, 18 août, 22 décembre et 29 décembre.

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant à cette décision.

**2023 - 095 : AFFAIRES GENERALES - PETITES VILLES DE DEMAIN / Demande de subvention /
Réaménagement de l'Avenue Aristide Briand.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Commune porte un projet ambitieux de réaménagement du centre-bourg de la Commune du Bourg d'Oisans dont l'Avenue Aristide Briand est un des secteurs stratégiques.

- VU** la délibération 2021-007 du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans datée du 10 mars 2021 actant la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ;
- VU** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée entre la Commune du Bourg d'Oisans, la Communauté de Communes de l'Oisans, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Etat ;
- VU** la délibération 2022-111 du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans datée du 14 décembre 2022 actant la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;
- VU** la convention cadre « Petites Villes de Demain » signée entre la Commune du Bourg d'Oisans, la Communauté de Communes de l'Oisans, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Etat ;
- VU** la délibération 2023-016 du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans datée du 1^{er} mars 2023 actant des demandes de subvention pour la réalisation des espaces publics du centre-bourg ;
- VU** la délibération 2023-057 du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans datée du 05 juillet 2023 actant des demandes de subvention pour la réalisation des espaces publics du centre-bourg ;
- VU** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 04 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement de l'Avenue Aristide Briand. Le projet s'inscrit dans une démarche globale à l'échelle du centre-bourg qui a pour but de revitaliser la Commune comme centralité de l'Oisans. Cet objectif s'inscrit dans le programme « Petites Villes de Demain », dont Le Bourg d'Oisans est labellisé depuis juin 2020.

La place du vélo et du piéton sera développée sans toutefois négliger la voirie routière, constituant un des accès principaux au centre-bourg. La transition progressive entre une route départementale rurale et un centre urbain sera organisée sur toute la longueur de l'avenue afin de faire ralentir progressivement les automobilistes tout en affirmant l'arrivée dans le centre-bourg et sur la Place du Cristal.

Cet aménagement a pour objectif de doter la Commune du Bourg d'Oisans d'une véritable entrée de bourg depuis l'Est en direction de Briançon. La reprise de la voirie, des trottoirs et la délimitation d'une piste cyclable dans les deux sens permettront de faire cohabiter les différentes mobilités présentes sur l'Avenue.

Cela permettra de sécuriser cet axe structurant tout en améliorant le cadre de vie du centre-bourg. Ce projet, en lien avec les autres projets PVD portés dans le centre-bourg, s'intègre donc pleinement dans une volonté de créer un centre-bourg moderne et apaisé.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à : 977 630,00 € HT, soit 1 173 156,00 € TTC. (étude, maîtrise d'œuvre, travaux et aménagements divers).

Il est proposé de solliciter une aide des différents organismes (CD38, Etat DSIL, etc.) pour cette opération qui serait financée de la manière suivante :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT € HT
Conseil Départemental 38	35 %	342 170,50 €
ETAT DSIL	25 %	244 407,50 €
COMMUNE	40 %	391 052,00 €
TOTAL		977 630,00 €

Ce projet est prévu dans le cadre du budget 2024 sous réserve de l'octroi des financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la réalisation de cette opération sur la base d'un coût prévisionnel 977 630,00 € HT, soit 1 173 156,00 € TTC.

SOLLICITE auprès des différents organismes (CD38, Etat DSIL, etc.) l'attribution d'une subvention afin d'aider au financement de ces travaux.

DONNE toute délégation utile à Monsieur Le Maire pour l'application de cette décision.

**2023 - 096 : AFFAIRES GENERALES - PETITES VILLES DE DEMAIN / Demande de subvention /
Aménagement du jardin Chalbos.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Commune porte un projet ambitieux de réaménagement du centre-bourg de la Commune du Bourg d'Oisans dont le jardin Chalbos est un des secteurs concernés.

- VU** la délibération 2021-007 du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans datée du 10 mars 2021 actant la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ;
- VU** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée entre la Commune du Bourg d'Oisans, la Communauté de Communes de l'Oisans, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Etat ;
- VU** la délibération 2022-111 du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans datée du 14 décembre 2022 actant la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;
- VU** la convention cadre « Petites Villes de Demain » signée entre la Commune du Bourg d'Oisans, la Communauté de Communes de l'Oisans, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Etat ;
- VU** la délibération 2023-016 du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans datée du 1^{er} mars 2023 actant des demandes de subvention pour la réalisation des espaces publics du centre-bourg ;
- VU** la délibération 2023-057 du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans datée du 05 juillet 2023 actant des demandes de subvention pour la réalisation des espaces publics du centre-bourg ;
- VU** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 04 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement du jardin Chalbos. Le projet s'inscrit dans une démarche globale à l'échelle du centre-bourg qui a pour but de revitaliser la Commune comme centralité de l'Oisans. Cet objectif s'inscrit dans le programme « Petites Villes de Demain », dont Le Bourg d'Oisans est labellisé depuis juin 2020.

L'aménagement du jardin Chalbos a pour but de créer un nouvel espace vert sur un terrain communal constituant une friche dans le centre-bourg. Ce jardin sera pensé comme une promenade le long de la Rive avec mobilier de détente, cheminements piétons et aménagements paysagers. Une passerelle piétonne sur la Rive reliera le jardin au bas de la Rue de Gaulle afin de connecter plus facilement et directement ce jardin public au centre-bourg.

Un alignement de stationnement est également prévu le long de la rue du 19 mars 1962 dans une approche globale de développement de poches de stationnement en périphérie du centre-bourg afin d'apaiser ce dernier.

Ce jardin s'inscrit dans un des objectifs majeurs du programme « Petites Villes de Demain » qui est l'amélioration du cadre de vie dans le centre-bourg par la renaturation du tissu urbain.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à : 302 834, 00 € HT, soit 363 400,80 € TTC (étude, maîtrise d'œuvre, travaux et aménagements divers).

Il est proposé de solliciter une aide des différents organismes (CD38, Etat DSIL, etc.) pour cette opération qui serait financée de la manière suivante :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT € HT
Conseil Départemental 38	35 %	105 992 €
ETAT DSIL	25 %	75 708 €
COMMUNE	40 %	121 134 €
TOTAL		302 834 €

Ce projet est prévu dans le cadre du budget 2024 sous réserve de l'octroi des financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la réalisation de cette opération sur la base d'un coût prévisionnel : 302 834, 00 € HT, soit 363 400,80 € TTC.

SOLLICITE auprès des différents organismes (CD38, Etat DSIL, etc.) l'attribution d'une subvention afin d'aider au financement de ces travaux.

DONNE toute délégation utile à Monsieur Le Maire pour l'application de cette décision.

**2023 – 097 : AFFAIRES GENERALES - PETITES VILLES DE DEMAIN / Demande de subvention /
Réhabilitation de l'îlot urbain dit de « l'ancienne Mairie » pour l'aménagement d'un
jardin public.**

- VU** la délibération 2021-007 du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans datée du 10 mars 2021 actant la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » ;
- VU** la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée entre la Commune du Bourg d'Oisans, la Communauté de Communes de l'Oisans, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Etat ;
- VU** la délibération 2022-111 du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans datée du 14 décembre 2022 actant la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;
- VU** la convention cadre « Petites Villes de Demain » signée entre la Commune du Bourg d'Oisans, la Communauté de Communes de l'Oisans, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Etat ;
- VU** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 04 décembre 2023 ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet « Petites villes de Demain », la Commune porte un projet ambitieux de réhabilitation en espace public de l'îlot bâti dit de « l'ancienne Mairie » en plein cœur du centre-bourg.

En effet, il convient « d'aérer » ces espaces et d'en faire un lieu de vie partagé pour les habitants.

En effet, cet îlot comprend deux bâtiments : l'ancienne Mairie et le bâtiment accueillant les bureaux de l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Bourg d'Oisans.

Cette réhabilitation en espace public de l'îlot prévoit donc la démolition de ces deux bâtiments présentés ci-après.

« L'Ancienne Mairie » qui se compose elle-même des éléments suivants :

- ✓ des arcades formant une cour intérieure permettant d'accéder à l'ADMR ;
- ✓ un niveau supérieur accessible par un hall et un escalier avec l'ancienne salle du Conseil Municipal et trois autres pièces de tailles différentes ;
- ✓ des combles permettant d'accéder à la toiture qui constituent le niveau le plus détérioré.

Ce bâtiment constitue une friche urbaine en centre-bourg se dégradant rapidement. Le mauvais état de la toiture favorise des infiltrations d'eau dans les différents niveaux accélérant fortement sa dégradation, les huisseries sont en simple vitrage, tout cela entraînant des déperditions énergétiques importantes.

Des chutes de pierres issues de ce bâtiment ont été constatées depuis plusieurs mois entraînant l'affichage d'un arrêté N° 281 / 2022 interdisant l'accès de ce bâtiment sur ce secteur et ayant conduit la Commune à condamner l'accès au béal latéral dit de la Mairie depuis le 16 septembre 2022.

Le bâtiment de l'ADMR :

Sur les mêmes principes, le bâtiment de l'ADMR, suite au déménagement de l'association, est une nouvelle friche urbaine accolée à l'ancienne Mairie. Ce bâtiment d'un étage de bureau et d'un sous-sol composé de deux caves en voûtes sera démoli.

La démolition de ces bâtiments va permettre d'aérer le bâti dense et insalubre de ce secteur du centre-bourg et de créer un nouvel espace public qui sera accessible aux habitants sous la forme d'un jardin public aménagé.

Cette nouvelle ouverture fera l'objet d'un aménagement paysager qualitatif et constituera une nouvelle connexion piétonne entre les rues Graziotti et Daday.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à : 329 000 € HT, soit 394 800 € TTC (étude, maîtrise d'œuvre, travaux et aménagements divers) avec le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT € HT
Conseil Départemental 38	35 %	115 150 €
ETAT DSIL	25 %	82 250 €
COMMUNE	40 %	131 600 €
TOTAL		329 000 €

Il est proposé de solliciter une aide auprès de tous les financeurs (Région, Etat, Conseil départemental 38...).

Afin de réaliser cet aménagement paysager, il conviendra au préalable de procéder à la déconstruction des 2 bâtiments présentés ci-dessus.

Cette opération de démolition est chiffrée à 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC avec le montage financier suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT € HT
Conseil Départemental 38	35 %	59 500 €
ETAT DSIL	25 %	42 500 €
COMMUNE	40 %	68 000 €
TOTAL		170 000 €

Il est proposé de solliciter une aide auprès de tous les financeurs (Région, Etat, Conseil départemental 38...).

Ce projet est prévu dans le cadre du budget 2024 sous réserve de l'octroi des financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la réalisation de cette opération d'aménagement d'un jardin public sur la base d'un coût prévisionnel de 329 000 € HT soit 394 800 € TTC.

APPROUVE la démolition des bâtiments de l'ancienne Mairie et de l'ADMR sur la base d'un coût prévisionnel de 170 000 € HT soit 204 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels pour cette demande de subvention afin d'aider au financement de ces travaux.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2024.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'application de cette décision.

Bruno AYZOZ : Le prix de la démolition semble faible au vu de ce qu'il y a à faire ?

Guy VERNEY : Les prix nous sont donnés par le Bureau d'Etudes. Les montants seront plus précis lors de la consultation des entreprises

2023 - 098 : AFFAIRES GENERALES - PETITES VILLES DE DEMAIN / Demande de subvention / Halle de la Place du Cristal.

- VU** la délibération 2021-007 du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans datée du 10 mars 2021 actant la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ;
- VU** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée entre la Commune du Bourg d'Oisans, la Communauté de Communes de l'Oisans, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Etat ;
- VU** la délibération 2022-111 du Conseil Municipal du Bourg d'Oisans datée du 14 décembre 2022 actant la signature de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » ;
- VU** la convention cadre « Petites Villes de Demain » signée entre la Commune du Bourg d'Oisans, la Communauté de Communes de l'Oisans, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Etat ;
- VU** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 04 décembre 2023 ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'une halle dans le cadre du programme « Petites villes de Demain » et qui viendra s'insérer dans le projet de réaménagement de la Place du Cristal.

La démolition du bâtiment de l'ancienne Poste, devenue une friche urbaine, a permis d'aérer la Place du Cristal et de libérer un nouvel espace public pouvant accueillir cet équipement.

En effet, la Commune, accompagnée d'un architecte spécialisé, porte le projet d'une halle adossé au bâtiment dit de « la Banque Rhone Alpes » présent à l'ouest de la Place du Cristal.

Ce projet, ambitieux du point de vue architectural, sera un équipement public d'environ 300 m² pouvant accueillir diverses manifestations de la Commune.

Cette halle aura pour vocation d'être un lieu emblématique du Bourg d'Oisans, affirmant ainsi la centralité renforcée de la Place du Cristal, objectifs affichés dans les différents projets « Petites Villes de Demain » du centre-bourg. Cet équipement participe donc à l'attractivité et à la redynamisation du centre-bourg porté par la Commune.

Ce projet participe donc à faire de la Place du Cristal, une véritable place centrale moderne, vivante et animée à destination des habitants de la Commune.

Cette opération est chiffrée à 626 846 € HT, soit 752 215 € TTC avec le montage financier suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT € HT
Conseil Départemental 38	35 %	219 396 €
ETAT DSIL	25 %	156 711 €
COMMUNE	40 %	250 738 €
TOTAL		626 846 €

Ce projet est prévu dans le cadre du budget 2024 sous réserve de l'octroi des financements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de la réalisation cette opération sur la base d'un coût prévisionnel de 626 846 € HT soit 752 215 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels pour cette demande de subvention afin d'aider au financement de ces travaux.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2024.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision.

Bruno AYMOZ : *Le prix de cette halle est élevé, vous nous aviez annoncé un prix entre 200 et 300 000 euros.
Pourrions-nous avoir un état budgétaire du projet « Petites villes de demain » ?*

Guy VERNEY : *On fournira aux élus les éléments budgétaires du projet.
Cette présentation sera à l'ordre du jour de la prochaine commission ressources.*

2023 - 099 : AFFAIRES GENERALES - Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de la légalité / Avenant à la convention avec la Préfecture / Changement d'opérateur.

- VU** le décret en Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, portant sur la transmission électronique des actes ;
- VU** l'article L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui pose le principe de transmission des délibérations et décisions prises par le Conseil Municipal et dresse la liste des actes soumis à ce principe ;
- VU** la délibération 2009 / 059 du 13 mai 2009 approuvant la convention avec la Préfecture en vue de la dématérialisation de la procédure de contrôle de légalité ;
- VU** la convention entre la Préfecture de l'Isère et la Commune du Bourg d'Oisans organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée le 26 mai 2009 ;
- VU** la délibération 2011 / 192 du 21 décembre 2011 approuvant l'avenant à la convention entre la Commune et l'Etat concernant les actes réglementaires pour intégrer les actes budgétaire ;
- VU** l'avenant à la convention entre la Préfecture de l'Isère et la Commune du Bourg d'Oisans organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signé le 21 février 2012 ;
- VU** la convention d'adhésion aux solutions libres métiers entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère - CDG 38 et la Commune du Bourg d'Oisans signée le 11 janvier 2019 ;

CONSIDERANT la décision du Conseil d'Administration du CDG 38 de mettre fin à la prestation de dématérialisation à compter du 01 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de trouver un nouvel opérateur de transmission ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes réglementaires depuis 2009 et des actes budgétaires depuis 2012 en les transmettant au contrôle de légalité par voie électronique, via une plateforme dématérialisée sécurisée.

Ce dispositif répond à l'obligation de transmission des actes des collectivités et de leurs groupements au représentant de l'Etat dans le département.

Ce système rend entière satisfaction puisqu'il apporte de nombreux avantages sur le plan économique (diminution des coûts de papier, d'enveloppes, des frais d'impression, des frais postaux ou des frais de carburant,...) et permet une plus grande flexibilité et réactivité lors de la transmission des actes dont l'accusé de réception est instantané.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2014 le CDG 38 a progressivement développé pour les collectivités du département une offre de mutualisation d'outils de dématérialisation : tiers de télétransmission, parapheur électronique, solution d'échanges sécurisés et profil acheteur. Cette offre du CDG, unique dans la Région AURA, était financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées (et par une tarification pour les collectivités non affiliées).

Monsieur le Maire indique qu'en septembre 2022 la Commune a été informée de la décision du Conseil d'Administration du CDG 38 de mettre fin à la prestation de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité et au contrôle budgétaire, via le protocole ACTES à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une mise en concurrence des opérateurs de transmissions a eu lieu depuis cette annonce. Au vu des besoins de la collectivité il apparaît que l'opérateur de télétransmission répondant à nos attentes est la Société Berger-Levrault-Magnus.

Cet opérateur a signé une convention de raccordement le 24 novembre 2008 avec le Ministère de l'Intérieur sous le nom du dispositif BL Echanges Sécurisés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'avenant ci-joint pour acter le changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE** que la Société Berger-Levrault-Magnus devient le nouvel opérateur de transmission.
- APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État actant le changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité.
- AUTORISE** Monsieur le Maire a signé l'avenant n°2 comme présenté ci-joint.
- DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

**Avenant n° 2 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION
EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE
ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 26 mai 2009 signée entre :

1) la **Préfecture de l'Isère** représentée par Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de L'Isère, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la **Commune du Bourg d'Oisans**, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du 23 mai 2020, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du 13 décembre 2023 approuvée par le Conseil Municipal et autorisant le Maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

**« 2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE
LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES**

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la transmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @CTES (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information @CTES, la « collectivité » décide de changer de dispositif de transmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de transmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

2.1 Coordonnées de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif et références du dispositif de transmission homologué

Opérateur de transmission agréé	Nom de l'opérateur de transmission : Société Berger-Levrault-Magnus
Dispositif de transmission homologué	Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : BL Echanges Sécurisés

2.2 Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : 213 800 527
Nom : COMMUNE DE BOURG D'OISANS
Nature : COMMUNE
Code Nature de l'émetteur :
Arrondissement de la « collectivité » : GRENOBLE

2.3 Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation

Nom :
Nature :
Adresse postale :
Numéro de téléphone :
Adresse de messagerie :

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant n° 2 prend effet à compter du 14 décembre 2023.

Fait à Grenoble le,

et au Bourg d'Oisans,

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE MAIRE,

Louis LAUGIER

Guy VERNEY

2023 - 100 : AFFAIRES GENERALES - Transfert de la compétence Réseau de chaleur à la Communauté de communes de l'Oisans.

- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2009-10701 du 24 décembre 2009 et n° 2009-10702 du 24 décembre 2009 de création de la Communauté de communes de l'Oisans et d'extension de périmètre ;
- VU** les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans dans leur version en vigueur à la date de la séance ;
- VU** l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 04 décembre 2023 ;

Un projet de réseau de chaleur est en cours d'étude sur la Commune du Bourg d'Oisans. Celui-ci concerne des bâtiments publics et privés qui pourraient être raccordés.

Sont notamment concernés l'EHPAD Abel Maurice, la Maison actuel du Parc National des Ecrins (Avenue JB Gauthier), le gymnase, le Foyer Municipal et la future Maison de l'Oisans et du Parc National des Ecrins ainsi qu'un projet immobilier porté par un promoteur.

Une étude technique a conclu favorablement sur le projet notamment au regard des gains énergétiques qui pourraient être réalisés pour les entités raccordées à ce réseau.

Au vu de sa complexité et de la pluralité des intervenants, il est proposé que ce projet soit porté par la Communauté de communes de l'Oisans.

A ce titre, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer au plus tard le 1^{er} juin 2024, la totalité de la compétence « réseau de chaleur » exercée par la Commune à la Communauté de communes de l'Oisans.

Ce transfert de compétence implique que la Communauté de communes de l'Oisans sera substituée à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Réseau de chaleur » que la Commune exerçait précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de transférer, au plus tard le 1^{er} juin 2024, la totalité de la compétence « Réseau de chaleur » exercée par la Commune à la Communauté de communes de l'Oisans.

PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que la Communauté de communes de l'Oisans sera substituée à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Réseau de chaleur » que cette dernière exerçait précédemment.

DONNE toute délégation au Maire ou à son représentant pour signer tout document afférent à ce sujet.

Georges GOFFMAN : *Le réseau de la crèche et des écoles est-il concerné par ce transfert ?*

Guy VERNEY : *Non ces bâtiments ne sont pas concernés par ce transfert. Nous transférons uniquement le réseau prévu dans la délibération.*

*A la fin du Conseil Municipal, Vincent ESTABLE, Directeur Général des Services, est intervenu pour expliquer qu'un réseau de chaleur est une notion juridique qui implique la vente de kWh ce qui n'est pas le cas entre les écoles et le bâtiment de l'enfance.
Ce dernier n'est donc pas concerné par cette délibération.*

2023 - 101 : AFFAIRES GENERALES - Subvention Le Tichodrome / Prise en charge de la faune sauvage en détresse.

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée que l'association Loi 1901 « Le Tichodrome », reconnue d'intérêt général est un centre de sauvegarde de la faune sauvage de l'Isère. C'est la seule structure habilitée à recueillir et soigner la faune sauvage blessée ou affaiblie, en vue d'offrir une chance de convalescence aux animaux recueillis et de les relâcher dans des sites appropriés.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service d'utilité publique, l'association recherche des partenariats avec les communes de son territoire d'action.

Pour soutenir l'action de cette association, Le montant de la subvention demandée par l'association est fixé à 0.15 € par habitant de la commune, soit 492.90 € (3286 habitants). Une convention sera établie entre la Commune et l'association pour l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Le Tichodrome pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse.

DECIDE l'attribution d'une subvention de 492.90 € qui sera versée en avril après le vote du budget.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget 2024.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.



CONVENTION

de prise en charge de la faune sauvage en détresse.

ANNEE 2024



215 Chemin des carrières, Champrond, 38450 Le Gua.
04 57 13 69 47 / 06 25 20 27 69 / <http://le-tichodrome.fr/>
letichodrome38@gmail.com N° SIRET 50502980100022
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
(Arrêté n°38-2020-03-12-012)

Association fédérée



ENTRE

La commune de de Bourg d'Oisans, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par le Conseil municipal, ci-après dénommée « la commune de de Bourg d'Oisans »

d'une part,

ET

L'association « Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage », domiciliée à Champrond, 38450 Le Gua, représentée par Madame Roxanne CIALDELLA, Présidente, ci-après dénommée « Le Tichodrome »,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Ouvert en juillet 2011, le centre recueille environ 1800 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond également à une très grande sollicitation du public (plus de 5000 appels par an).

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome répond à la demande du public quant à la prise en charge des animaux sauvages découverts blessés ou en détresse, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue d'être relâchés à nouveau dans la Nature.

Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

215 Chemin des carrières, Champrond, 38450 Le Gua.
04 57 13 69 47 / 06 25 20 27 69 / <http://le-tichodrome.fr/>
letichodrome38@gmail.com N° SIRET 50502980100022
Association agréée au titre de la protection de l'environnement
(Arrêté n°38-2020-03-12-012)

Association fédérée



Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la commune de de Bougy d'oiseaux....., afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

Article 1 : Modalités de participation.

Le Tichodrome, dans la mesure de ses moyens, s'engage à :

Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades.

Cependant, il peut être amené à refuser certaines espèces si les infrastructures nécessaires ne sont pas disponibles au Tichodrome, ou pour éviter une saturation du centre.

Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome dans un temps moyen d'intervention inférieur à 48h, et ce, 365 jours par an, dans la mesure où le particulier découvreur, ou la structure municipale concernée, est dans l'impossibilité d'effectuer le trajet dans sa globalité.

Envoyer chaque année par mail le compte-rendu de l'Assemblée générale, comprenant le rapport moral et d'activités (comprenant les animaux pris en charge sur tout son territoire d'action), le rapport financier du dernier exercice clos (compte de résultat, bilan et annexe) et la liste des membres du Conseil d'administration.

Article 2 : Subvention de la commune.

Afin de soutenir les actions du Tichodrome, la commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 euros par habitant pour l'année 2024, soit :

(Nombre d'habitants de la commune) 3286 X 0,15 € = 492,90 €

La modalité de calcul de la subvention peut être modifiée ; pour ce faire, la commune pourra prendre contact avec la direction de l'association par mail : directiontichodrome@gmail.com.

La subvention est à verser sur le compte bancaire de l'association :

IBAN : FR76 1027 8089 5200 0201 1980 144 BIC : CMCIFR2A

Pour le mandatement, dans l'hypothèse où la commune a besoin d'une facture, elle devra le demander expressément à l'association (directiontichodrome@gmail.com).



Article 3 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

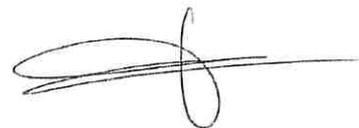
Il peut être envisagé la mise en place d'une convention pluriannuelle, la demande devra être adressée à directiontichodrome@gmail.com.

Fait à Le Boug-d'Oisans Pour la commune de Le Boug-d'Oisans

Le Maire

Guy Verney

Pour le Tichodrome, la Présidente,
Roxanne CIALDELLA.



2023 - 102 : VIE ASSOCIATIVE - Budget Principal / Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Club Saint Laurent du Lac.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du mardi 05 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'attribution des subventions du 16 janvier 2023, proposait le versement d'une subvention supplémentaire aux associations pour couvrir les besoins liés à l'aboutissement de leurs projets.

Monsieur le Maire rappelle que la commission a attribué une première subvention au point de 323 € et qu'une subvention complémentaire de 477 € a été portée au budget 2023.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la demande faite par Madame VITTOZ Monique, Présidente de l'association Club Saint Laurent du Lac, du versement de la subvention complémentaire de : 477 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de 477 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2023 - 103 : VIE ASSOCIATIVE - Budget Principal / Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Bourg-d'Oisans

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du mardi 05 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de la demande faite par Monsieur VEYRAT Didier, Président de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers, d'une demande de subvention exceptionnelle pour la création de la section Jeunes Sapeurs-Pompiers du Bourg-d'Oisans.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, pour contribuer à la création de la section Jeunes Sapeurs-Pompiers du Bourg-d'Oisans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 500 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**2023 - 104 : VIE ASSOCIATIVE - Budget Principal / Attribution d'une subvention à l'association BO
Forme.**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'attribution des subventions du 16 janvier 2023 proposait le versement d'une subvention correspondant à l'application des critères habituels à l'association BO Forme.

Cette dernière ne nous a transmis les derniers éléments justificatifs que très récemment et ces éléments permettent le versement d'une subvention de 1 223 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 223 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2023 - 105 : ANIMATIONS TOURISTIQUES / VIE LOCALE - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation d'un espace loisirs orientation sur la Commune du Bourg d'Oisans

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien VACCARELLA, 5^{ème} adjoint en charge du tourisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du lundi 13 novembre 2023 ;

Dans le cadre de la diversification des activités scolaires et périscolaires, et pour mettre en valeur le patrimoine de la Commune, a été émis puis retenue l'idée de réaliser un Espace Loisirs Orientation sur la Commune.

Ce projet sera réalisé avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Course d'Orientation (LAURACO).

Le montant de l'opération serait de 10 790 € HT, dont 1 250 € HT d'aide à la cartographie pris en charge par le Comité Départemental de Course d'Orientation et 1 800 € HT d'aide à l'acquisition de mobilier et création des supports pris en charge par le Conseil Départemental de l'Isère.

Le reste à charge prévisionnel de 7 740 € HT serait réparti entre le Conseil Départemental de l'Isère, à hauteur de 3 545 € HT et la Commune du Bourg d'Oisans à hauteur de 4 195 € HT.

La Commune du Bourg d'Oisans s'engage par la suite à entretenir ces parcours d'orientation, dans le cadre d'une convention de suivi et d'entretien proposée par la LAURACO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental de 3 545 € dans le cadre de ce projet.

DIT que les crédits nécessaires à cet achat seront demandés au budget 2024 de la Commune, soit un montant de 8 158 € TTC (certains postes de dépenses n'étant pas assujettis à la TVA).

2023 - 106 : URBANISME / AMENAGEMENT – Approbation, suite à l'enquête publique, de la désaffectation et du déclassement d'une partie de la parcelle AR 0272 dans le cadre du projet de la Maison de l'Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

- VU** les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal 2023 - 067 du 20 septembre 2023 de la Commune du Bourg d'Oisans actant la procédure de désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AR 0272 dans le cadre du projet de la Maison de l'Oisans ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal 2023 - 068 du 20 septembre 2023 de la Commune du Bourg d'Oisans approuvant la cession de cette parcelle à la Communauté de communes de l'Oisans ;
- VU** l'avis favorable du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du 07 novembre au 21 novembre 2023 pour la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AR 0272 ;
- VU** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 04 décembre 2023 ;
- CONSIDERANT** le projet de Maison de l'Oisans porté par la Communauté de Communes d'Oisans sur une partie de la parcelle AR 0272 ;

Monsieur Georges GOFFMAN informe l'assemblée que la Commune du Bourg d'Oisans est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 0272 d'une superficie de 1 780 m². Cette parcelle est aujourd'hui classée dans le domaine public de la Commune. Elle est occupée par le parking public dit « de Sarenne ».

Cette parcelle, par sa proximité avec le centre-bourg, a été choisie pour accueillir le projet de Maison de l'Oisans. Ainsi, la Maison de l'Oisans et du Parc National des Ecrins sera un projet structurant pour l'attractivité touristique du territoire qui a pour objectif d'être un lieu central d'accueil des visiteurs tant pour la Commune du Bourg d'Oisans et le territoire de l'Oisans que pour le Parc National des Ecrins.

Afin de permettre la bonne réalisation de cette opération, et notamment la mise à disposition de cette parcelle à la CCO, une procédure de désaffectation et de déclassement a été actée par le Conseil Municipal du 20 septembre 2023.

Cette procédure nécessite la réalisation d'une enquête publique. Cette dernière a été réalisée entre le 07 novembre 2023 et le 21 novembre 2023. Le Commissaire enquêteur chargé de cette procédure a rendu son rapport, ses conclusions et son avis, joints à cette présente délibération, en date du 24 novembre 2023.

Le Commissaire enquêteur émet donc un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de la partie de la parcelle communale AR 0272 concernée par le projet de Maison de l'Oisans.

Cette procédure donnera lieu à la production d'un document d'arpentage et à la numérotation de la nouvelle parcelle.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN, et après avoir délibéré, à la majorité, avec 1 abstention (Perrine TICHIT) et 3 contre (Bruno AYMOZ, Olivier HUGONNARD et Serge GALMARD),

PREND ACTE de l'avis favorable du Commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du 07 novembre au 21 novembre 2023 pour la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AR 0272.

DIT que le surplus des terrains sera maintenu dans le domaine public communal soit environ 490 m² de la parcelle AR 0272.

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer tous les actes et décisions afférents à cette procédure conformément à la délibération 2023 - 068 du 20 septembre 2023.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à toutes les formalités nécessaires à cette transaction et notamment signer l'acte authentique en l'étude de :

Maître FOISSOT-DRANCOURT Laurence
6 rue Denfert Rochereau
38015 GRENOBLE CEDEX

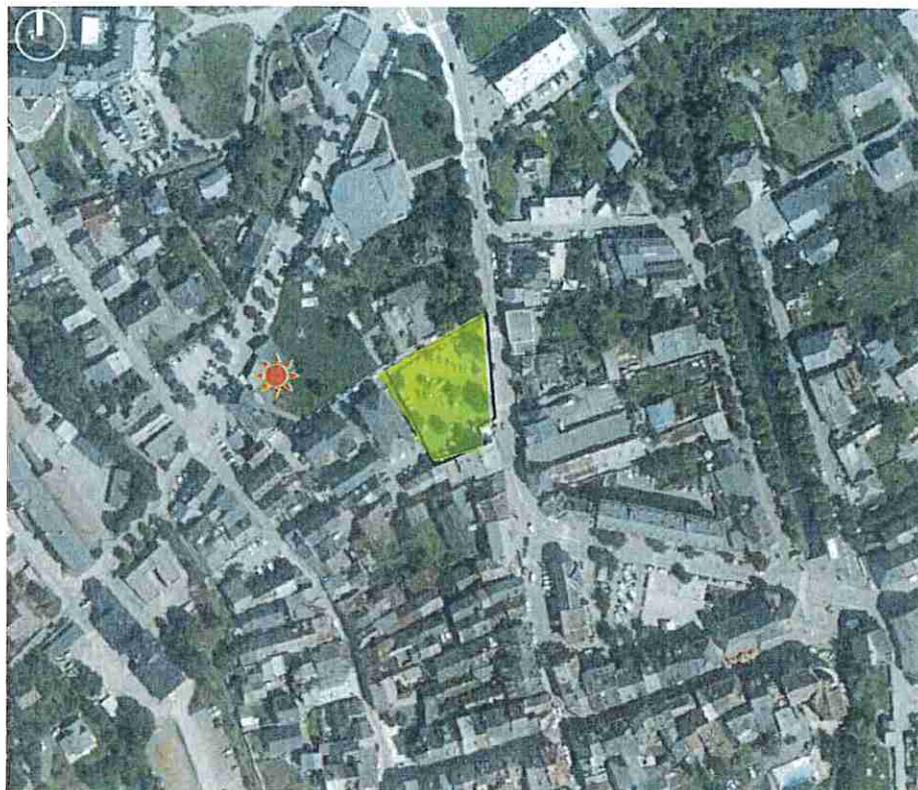
Serge GALMARD : *Pouvez-vous m'expliquer pourquoi il est indiqué dans la délibération que le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur les conditions de cessions ? Cela a déjà été débattu dans un Conseil Municipal précédent.*

Guy VERNEY : *C'est vrai, la ligne sera retirée et le délibéré sera modifié.*

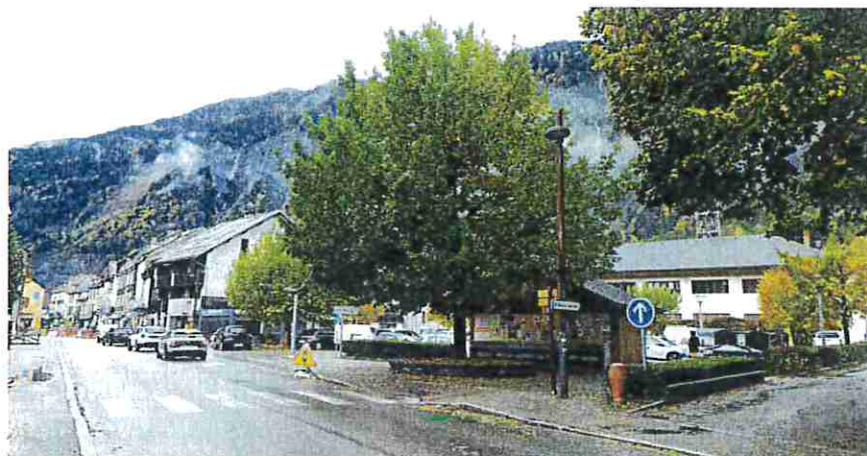
Projet de désaffectation et de déclassement de la parcelle AR272 (pour partie)

Maître de l'ouvrage : Mairie du Bourg d'Oisans
autorité organisatrice : Mairie du Bourg d'Oisans – service urbanisme
procédure de mise à l'enquête publique du 07 nov au 21 nov 2023

rapport – conclusions et avis



vue aérienne centre bourg



îlot urbain - vue entrée de ville

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS	3
1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE	4
1.1. Objet de l'enquête	4
1.2. Cadre juridique	6
1.3. La procédure	7
1.4. Composition du dossier	8
1.5 concertation avec la population	8
2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	10
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	10
2.2. Publicité et information	10
2.3. Rencontre avec les services	13
2.4. Visite des lieux	13
2.5. Permanences	14
3. EXPOSE DES OBSERVATIONS	14
3.1. Remarque générale sur les observations, courriels et courriers	14
3.2. Observations du Commissaire enquêteur	14
32.1 cohérence et articulation des différents projets d'aménagement urbain	14
32.2 le voisinage, les circulations, les accès	15
32.3 l'intérêt public du projet bénéficiaire de l'assise foncière déclassée	17
4. CONCLUSIONS ET AVIS	19 et 20

GÉNÉRALITÉS

Le Bourg d'Oisans est situé dans le département de l'Isère. Cette commune de 3 500 habitants, s'étend sur 35 km² au sud-est de Grenoble. Elle se situe dans une plaine alluviale, ancien lac glaciaire de 10 km de long sur 1 km de large, entourée de quatre massifs montagneux (Belledonne, Grandes Rousses, les Écrins et Taillefer). L'altitude de la commune est comprise entre 701 m et 3 121 m. Le Bourg d'Oisans se présente comme un pôle économique et touristique avec des enjeux et des contraintes d'urbanisation. Elle accueille des services, des commerces et activités rayonnant sur l'ensemble du territoire de l'Oisans. La commune est une porte du parc national des ÉCRINS (PNE), elle est le siège d'un bâtiment administratif du parc, relativement récent et situé en immédiate proximité de la parcelle objet de l'enquête (voir photo indice 📍).

L'enjeu : le centre bourg fait l'objet d'un regain d'intérêt pour l'installation de résidents permanents. Il bénéficie actuellement d'un double programme :

- ✓ le contrat petite ville de demain, permettant à la commune de développer un programme de logements neufs ou à rénover et d'améliorer les équipements de centralité,
- ✓ la reprise importante des voiries internes au centre bourg, des réseaux sous-jacents et in fine la réorganisation des circulations VL et douces.

De fait, la commune doit revoir certaines affectations des parcelles relevant soit de son domaine public, soit de son domaine privé, ceci en conformité avec les orientations du PLU dont elle s'est dotée et qui a été mis à jour récemment.

La contrainte : le centre bourg constitue l'ossature identitaire de Bourg d'Oisans. Il est adossé à la montagne du Pré gentils et abrité par les ouvrages, merlon et digues de protection le long du torrent Saint Antoine,. Le maillage des accès et du bâti du centre bourg, orientés ouest-est, de l'amont du secteur de saint Antoine, vers l'aval en direction de la Rive et de la plaine de la Romanche, doivent se combiner aujourd'hui avec une entrée de ville clairement « nord-sud », dont l'avenue de la République qui longe et dessert la parcelle AR 272.

L'enjeu et la contrainte évoqués ci-dessus peuvent se résumer comme : « *la nécessité de mobiliser les espaces fonciers encore libres ou à libérer, pour y implanter des équipements publics de proximité, de l'habitat permanent accessible à tous et mixte, tout en conservant au centre son identité* ».

1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1. Objet de l'enquête

Le projet soumis à enquête publique consiste à **désaffecter, puis déclasser une grande partie de la parcelle AR 272 (73% - 1 293 m², sur la photographie aérienne **) relevant du domaine public et actuellement affectée au stationnement automobile dit : « parking de Sarenne ». La parcelle est enclavée dans un tissu bâti dense et qualitatif, comprenant :

Au sud : une voirie communale de desserte de petits immeubles et une terrasse-véranda d'un restaurant (autorisations d'urbanisme et d'occupation du domaine public en vigueur),

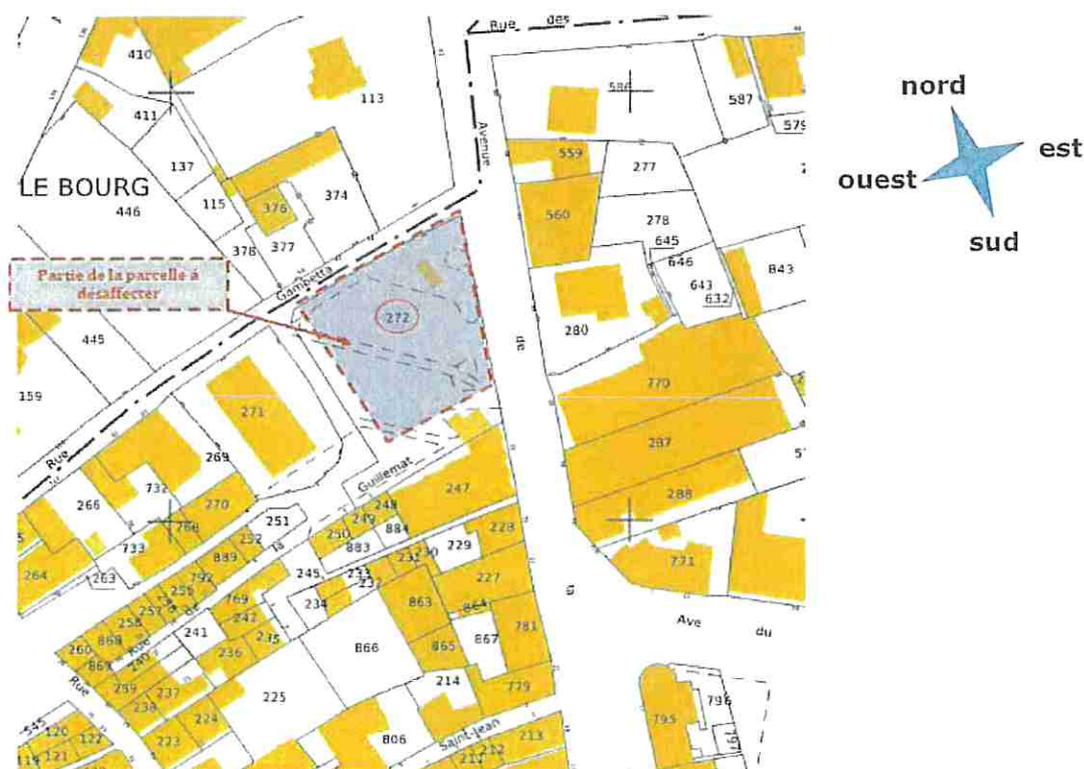
Au sud-ouest : un bâtiment de l'opérateur « Orange » regroupant les fonctions de desserte en réseau optique pour l'ensemble de la vallée, avec une réserve foncière privée non affectée touchant la parcelle AR 272, plus en retrait un petit immeuble à vocation d'hébergement touristique,

Au nord-est : plusieurs occupations dont :

- une jonction avec la parcelle 586 de même statut juridique, mais sans assise d'équipements et ayant fait l'objet d'une affectation, consistant à la création d'une petite voirie de desserte de places de parking en sol stabilisé perméable et de l'accès à l'actuel siège du PNE et du cinéma,
- un linéaire de deux propriétés privées à usage d'habitation avec jardin,

A l'est : l'avenue de la République avec le voisinage d'une banque et d'une propriété à usage d'habitation. En immédiate proximité au sud, cette avenue donne sur la place-avenue du docteur L Faure : centre du Bourg d'Oisans.

3 – EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (Echelle : 1/1000)



L'équipe municipale du Bourg d'Oisans souhaite donc mettre en œuvre la procédure visée par l'article L 161-10 du Code rural qui détermine les conditions du déclassement d'une parcelle, ainsi que les articles L.2111-1 et L.2141-1 relatifs au régime de la propriété des personnes publiques et à la consistance du domaine public.

Vue aérienne détaillée – selon la même orientation



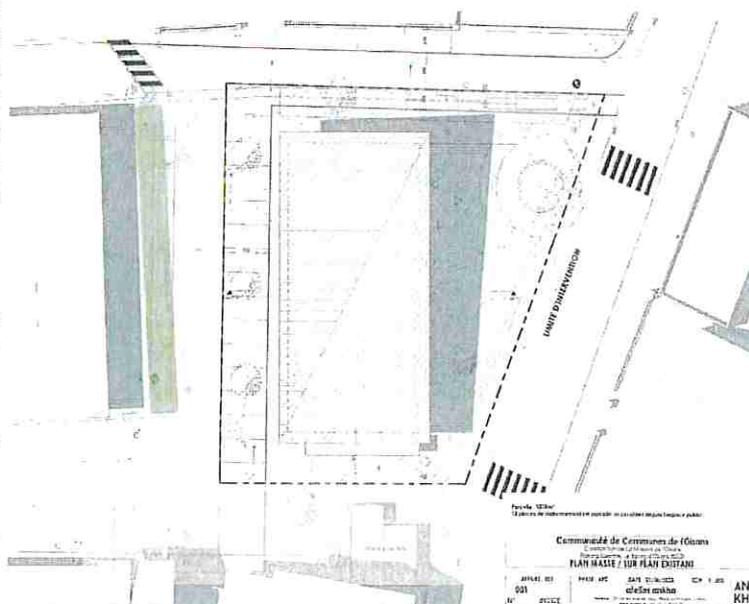
Cette opération offrira ensuite la possibilité de vente du tènement à la communauté de communes de l'Oisans comme assise foncière nécessaire à l'édification de la « maison de l'Oisans », associant l'intercommunalité et l'établissement public du parc national des Écrins dans un projet partagé d'équipement public de services et d'information.

Le déclassement garantit cependant le maintien d'une partie des places de parking en bordure de parcelle et doit être évalué avec l'ouverture au stationnement de la parcelle nord AR 586, pour en mesurer la pertinence.

Hachuré : partie de parcelle concernée par désaffectation-déclassement

rose : partie non concernée par l'EP

vert : linéaire privé de Orange, non affecté, hors EP



1.2. Cadre juridique et procédure réglementaire

Les parcelles foncières, affectées à l'usage du public, comme les parkings ou voiries appartiennent au domaine public de la commune sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

La gestion de la voirie et des parkings dans une commune relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de déclassement de parking ou voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise dans notre cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière, dit que lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de revoir les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ou sur le parking, il y a nécessité de recourir à une enquête publique, laquelle repose donc sur deux critères d'appréciation :

- si le déclassement, a pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, du parking à l'usage général et public ;
- lorsque les droits d'accès des riverains sont revus (suppression, restriction ou modification d'accès par exemple).

121 - L'étape préalable pour la commune est le constat de désaffectation, suivi par le déclassement de la partie de parcelle concernée. Une décision expresse de déclassement s'impose toujours pour la sortie du domaine public.

Une décision du Conseil municipal s'en suivra, éclairée par l'avis émis à l'issue de l'enquête publique.

Ces principes sont aujourd'hui codifiés dans le Code général de la propriété des personnes publiques qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 (dite «loi Sapin 2») étend aux collectivités territoriales, aux groupements de collectivités et aux établissements publics locaux, la procédure de déclassement anticipé permettant de conclure la vente d'un bien public alors même que sa désaffectation est différée.

La vente subséquente de la parcelle déclassée, est décidée également par le conseil municipal.

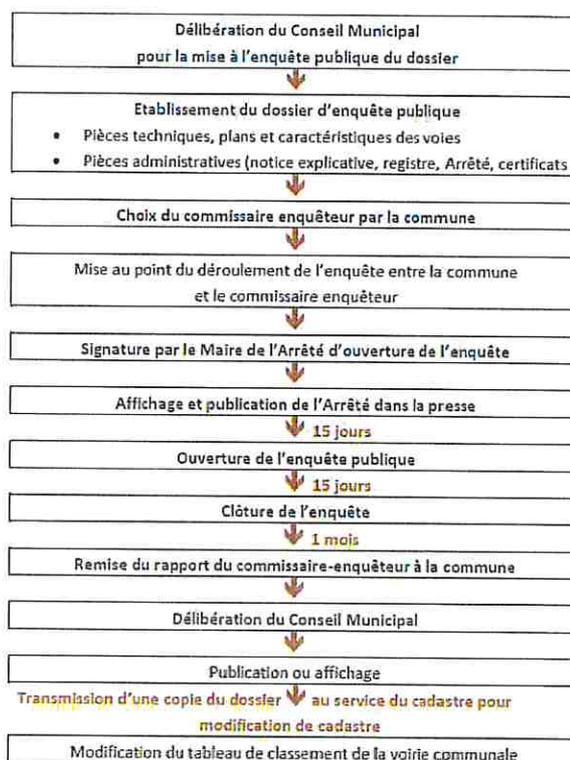
122 - L'étape suivante est l'évaluation de l'usage envisagé de la parcelle déclassée et l'intérêt général ou non du projet bénéficiant de cette assise foncière cédée par la commune à une opérateur. A l'occasion de cette enquête, le principe d'aménagement du projet subséquent n'est pas à examiner, seul son objet peut être évoqué à l'occasion de la consultation de la population si elle en manifeste le souhait.

C'est un projet d'équipement intercommunal en usage partagé par convention entre les collectivités publiques locales et le PNE. Cet équipement a vocation à être un lieu public de diffusion de la vie touristique et institutionnelle de l'Oisans. Il comportera un espace d'accueil mutualisé, un espace d'exposition du PNE, des bureaux, la salle du conseil de l'intercommunalité. Son caractère d'intérêt général et de services offerts au public est donc démontré. Il figure en outre dans les orientations prescrites au PLU.

Comme le nombre de places de parking se voit fortement diminué sur la parcelle, certes compensé par une offre nouvelle de stationnements sur la parcelle voisine AR 586 et comme les sens de circulation se verront modifiés pour les riverains, cette enquête préalable est nécessaire même s'il s'agit de projets publics ne donnant pas lieu à expropriation.

On rappellera qu'une enquête publique consacrée à la désaffectation et au déclassement de parcelles de terrains communaux suit le schéma de progression ci-contre.

Schéma de la procédure de déclassement d'un chemin rural



1.3. La procédure spécifique au centre bourg,

La désaffectation de cette parcelle de parking doit être soumise à l'enquête, avant d'être prononcée.

Le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de désaffectation-déclassement avant l'aliénation au profit de l'intercommunalité (délibération du 20 septembre 2023)(n° 2023-067). Le Maire, dans le cadre du mandat donné par son conseil, a donc pris un arrêté d'ouverture de l'enquête publique le 16 octobre 2023 (n°339/2023).

Après désaffectation et édition d'un document d'arpentage, la décision de déclassement définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal prise après enquête publique, qui devra confirmer les conditions d'évolution du stationnement et de la circulation dans le secteur.

- ✓ Le déclassement est la conséquence de la non affectation de la parcelle, il est rendu nécessaire pour réaliser l'équipement dit « maison de l'Oisans », sous M.O. de l'intercommunalité, devenue à l'issue du déclassement acquéreuse de la partie de parcelle déclassée.

- ✓ Après cession de l'assise foncière à l'intercommunalité, le projet d'aménagement sera réalisé dans les conditions techniques et financières prévues par les différentes conventions conclues entre les institutions publiques.

1.4. Composition du dossier :

Le dossier joint au registre d'enquête publique se compose de :

1. une notice explicative : désaffectation et déclassement de la partie de parcelle,
2. Des plans de situation géographique et du cadastre, ainsi qu'un plan de principe de la division permettant le déclassement ;
3. Des jeux de photographies illustrant la parcelle, son environnement et une vue aérienne ;
4. la Délibération relative à la procédure de désaffectation-déclassement en date du 20 septembre 2023
5. l'arrêté de prescription de l'enquête publique du 16 octobre 2023
6. la copie des insertions dans la presse locale.

1.5 Concertation avec la population :

Dans le cadre habituel de l'élaboration d'un PLU et de la définition de prescriptions d'aménagement et d'affectation du sol, la commune a conduit en son temps l'information requise. Le PLU contient donc une prescription d'affectation de cette parcelle à un équipement public d'intérêt général, nécessitant la désaffectation et le déclassement du terrain d'assise.

La commune, pour ce qui la concerne, inscrit ce projet dans son contrat « petite ville de demain », organisant les transformations et aménagements du centre bourg, lui permettant de garantir les fonctions de centralité et d'assurer un développement économique et social harmonieux et proportionné aux besoins du bassin d'emplois et de tourisme dont elle est le point d'équilibre. Voir à ce propos le numéro 4 de la publication « petite ville de demain » de mars 2023.

Plus récemment la communauté de commune, future affectataire de la parcelle déclassée a conduit différentes actions de communication et d'information permettant au public de prendre connaissance du projet qui est envisagé sur cet espace dont elle se verra attributaire. Le document ci-dessous relate cette information, qui ne concerne pas directement l'objet de l'actuelle enquête, mais plus précisément le projet qui justifie la démarche communale.

Enfin, le nouveau PPRn adopté par l'État fin décembre 2022, a fait l'objet de débats, car d'ordre public, il contraint le développement et l'aménagement du foncier communal, notamment le regroupement des équipements de service dans le secteur du centre bourg.

UNE MAISON POUR L'OISANS !

Fin juillet 2023, les conseillers communautaires ont adopté, à la majorité, le projet de construction de la « Maison de l'Oisans et du Parc national des Écrins ». Ce bâtiment mutualisé s'élèvera sur la commune du Bourg-d'Oisans, sur l'actuel parking de Sarenne, le long de l'avenue de la République.



Esquisse du projet de Maison de l'Oisans

CHIFFRES CLÉS

Coût prévisionnel : 2,862 M€ TTC
 Surface de la parcelle : 1 350 m²
 Démarrage des travaux : janvier 2024
 Ouverture au public : mai 2025

- 94,9 m² d'exposition permanente
- 126 m² d'espace accueil mutualisé
- 126,1 m² de salle de réunion
- 1 toiture solaire photovoltaïque

Si l'implantation de la Maison de l'Oisans et du Parc national des Écrins (PNE) avait été, au préalable, envisagée au niveau du lieu-dit Rochetaillée, le site a finalement été maintenu sur un point plus stratégique et central. Ce projet d'envergure (340m² de surface au sol sur une parcelle totale de 1350 m²) pour le territoire, est né de la volonté des élus de la CCO de s'associer à un partenaire incontournable, le Parc national des Écrins. Sa construction poursuit trois objectifs :

- 1 Incarner un site-marqueur de l'identité de l'Oisans pour tous les habitants et les acteurs économiques,
- 2 Offrir un panel d'activités et de services sur un lieu unique,
- 3 Mutualiser et optimiser le fonctionnement de structures existantes (CCO, PNE, Oisans tourisme et le Bureau d'information touristique)

Implanté sur un lieu stratégique en terme d'attractivité, au cœur du territoire de l'Oisans, la Maison de l'Oisans et du Parc national des Écrins, proposera :

- Un accueil mutualisé du public entre le bureau d'information touristique du Bourg-d'Oisans géré par Oisans Tourisme et le Parc National des Écrins
- Une exposition permanente sur l'Oisans animée par le Parc National des Écrins
- Un hébergement du siège de Oisans Tourisme (service de la CCO)
- Une salle communautaire
- Un espace d'exposition mettant en valeur le territoire de l'Oisans et ses produits locaux

UNE CONSTRUCTION ÉCOLOGIQUE ET LOCALE !

Souhaité par les élus communautaires, la construction de cet édifice partagé fera appel à des matières premières locales. Dans son ensemble, le bâtiment répondra à de hautes exigences en matière d'isolation et de consommation d'énergie. Le toit sera équipé de panneaux photovoltaïques, quant au mode de chauffage, il sera assuré par une ventilation double flux et un réseau de chaleur raccordé à une chaufferie bois. ■



2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur - préparation

Le commissaire enquêteur est choisi par le Maire parmi les personnes figurant sur la liste d'aptitude établie chaque année par le tribunal administratif (article R.134-17 du CRPA). La proposition de réaliser cette enquête publique a été formalisée par un courriel du service urbanisme, suivi d'une lettre d'acceptation du 11 oct 2023. Les contenus et démarches ont été précisés lors de la réunion avec les services le 2 novembre 2023. Le périmètre de l'enquête publique a été confirmé, comportant la désaffectation-déclassement de la majeure partie de la parcelle, le maintien en parking de l'espace restant.

2.2. Publicité préalable à l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (insertion dans la presse,).

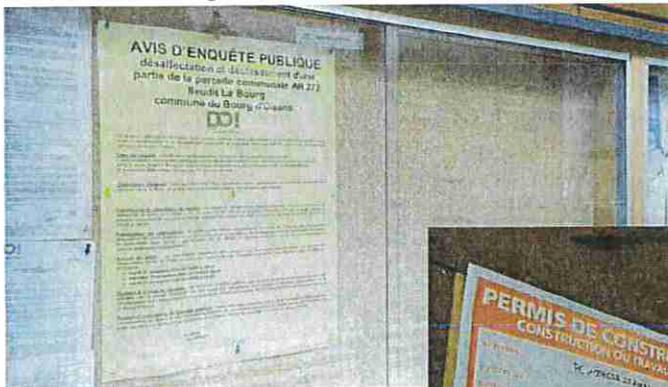
Les avis de publicité de l'enquête ont bien été publiés par les soins du service de l'urbanisme de la mairie du Bourg d'Oisans le 20 octobre, puis le 10 novembre dans la presse locale (LDL).

Par ailleurs, dès le 23 octobre l'avis et l'arrêté relatifs à la procédure de l'enquête publique ont été mis en ligne sur le site de la mairie et affichés dans les hameaux, soit quinze jours avant le début de l'enquête.

Un affichage a été apposé sur site, en mairie et dans les autres hameaux de la commune.

J'ai pris acte de l'effectivité de cet affichage selon les constats suivants :

affichage en mairie :



affichage sur le parking Sarenne
parcelle AR 272



Avis d'enquête publique (extrait) :



Commune

Le Bourg d'Oisans

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

prescrivant l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée AR 272

N° 339/2023

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1, L.141-3 et suivants et R.141-4 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.161-10 et R. 10-1 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2023-067 du conseil municipal du 20 septembre 2023 engageant la procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle AR 272 dans le cadre du projet de la Maison de l'Oisans ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable pour la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle communale cadastrée AR 272 situé lieudit Le Bourg section AR dans le cadre du projet de la Maison de l'Oisans et du Parc National des Ecrins porté par la Communauté de Communes de l'Oisans implique l'intégration de cette parcelle communale.

Considérant qu'afin de permettre la bonne réalisation de cette opération, et notamment la mise à disposition de cette parcelle à la CCO, il est nécessaire d'engager la procédure de désaffectation et de déclassement de l'emprise foncière concernée relevant du domaine public communal, soit 1 293 m² de la parcelle AR 272 (périmètre en bleu sur le plan joint au dossier d'enquête publique) et le maintien de 487 m² restant dans le domaine public communal (périmètre en rose sur le plan joint au dossier d'enquête publique).

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique en vue de désaffecter et de déclasser une partie de la parcelle communale cadastrée AR 272, du **07 novembre 2023 au 21 novembre 2023 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie du Bourg d'Oisans 1 rue Humbert, BP 23, 38520 LE BOURG D'OISANS.

Article 2 : Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus, le maire a désigné M. BESSIERE Marc, consultant, ancien cadre dirigeant en collectivité territoriale, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie du Bourg d'Oisans, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 07 novembre 2023 au 21 novembre 2023 inclus :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30,
- à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie du Bourg d'Oisans aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

2.3. Rencontres avec les services de la commune

A l'occasion des permanences effectuées, j'ai eu l'occasion d'échanger avec trois collaborateurs de la commune sur ce projet et d'en mesurer les enjeux d'aménagement, de gestion de l'espace public et d'articulation avec les autres espaces publics en proximité objet de rénovation ou d'aménagement (parking des Écrins, place de cristal).

Il s'agit de Monsieur Vincent ESTABLE, Directeur général des services, Madame Marie Hélène BELLE, chef du service urbanisme, Monsieur Paul DACHET, chargé de mission « petite ville de demain ».

Ces entretiens font l'objet d'un échange repris au point 3.2, ci-dessous.

2.4. Visite des lieux.

Une visite des lieux a été effectuée avant la réunion préparatoire d'octobre, puis à l'issue de la seconde permanence. Elles ont permis de confirmer les éléments contenus dans le dossier, dont les deux prises de vues suivantes attestent :



vue panoramique montrant la jonction fonctionnelle (actuellement seulement piétonne) entre la place des Écrins, nouvellement aménagée en parking végétalisé et la parcelle d'assise du parking de Sarenne



vue générale de l'actuel parking de Sarenne - direction ouest. En second plan le bâtiment d'Orange et son antenne relai. En dernier plan, le relief du Pré gentil

2.5. Permanences – réunions publiques – visites domiciliaires

Les permanences du commissaire enquêteur, destinées au public pour recueillir ses observations, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévus par l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, à savoir :

le mardi 07 nov de 10h à 12 h à l'ouverture de l'enquête,

le mercredi 15 nov, 2023 de 14h à 16h30,

le mardi 21 nov de 14h à 16h30 avec la clôture de l'enquête .

Aucun rendez vous sur place, ni aucune réunion publique n'ont été réalisés. Le local mis à disposition a été la salle de Commission du rez de chaussée en mairie, le public étant orienté à partir du hall d'accueil de la mairie.

3 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1. Remarque générale : une enquête entre spécialistes

Cette enquête publique n'a pas mobilisé le public : aucune observation écrite au registre aucune venue d'habitants, riverains ou non, lors des permanences, aucun courriel sur le site de la mairie. Cette absence de participation est surprenante par rapport aux enjeux de centralité et de voisinage qui se posent. Pour l'ensemble des riverains concernés, on compte une dizaine de parcelles, pouvant représenter autant de requérants potentiels. Aucun ne s'est manifesté. Il faut peut être y voir une acceptation de principe d'un projet bien connu des habitants : « la maison de l'Oisans » et l'idée que « la messe est dite, pour le parking de Sarenne », d'autant que l'ouverture simultanée du parking des Écrins offre une alternative en immédiate proximité, ce qui peut rassurer.

Il a donc bien fallu se contenter des échanges entre spécialistes de la question : la cheffe du service urbanisme, le chargé de mission « petite ville de demain » et leur encadrement ; le Directeur général des services de la commune.

3.2. Observations du Commissaire enquêteur

Cette circonstance n'empêche nullement le commissaire enquêteur de rechercher l'intérêt du projet de déclassement, d'en évaluer les conséquences pour les riverains, d'en tirer des conclusions pour formuler son avis. Je souhaite structurer mes observations en trois points reprenant les échanges tenus avec les services :

32.1 - La cohérence et l'articulation des différents projets d'aménagement urbains

➤ *Le constat*

La commune de Bourg d'Oisans s'est engagée dans un important défi de rénovation et de structuration de son centre bourg : place Cristal, ancien tennis, espace aménagé au droit du cinéma, ouverture à la construction de différents îlots classés en zone U au PLU, plus d'autres projets structurants situés à l'extérieur du centre bourg.

- *L'analyse du Commissaire enquêteur*

L'équipe municipale mène de front tous ces chantiers qui vont impacter la vie des habitants pendant au moins deux années. C'est ambitieux, c'est un choix qui permet de « concentrer » les nuisances sur un temps défini, relativement court. A l'issue, Bourg d'Oisans aura changé de visage et augmenté son offre de services et de logements. Ce parti pris de cumul des chantiers est osé. A-t-on l'assurance que la coordination affichée pourra être tenue ? Le parc national a-t-il bien confirmé son objectif de recentrage de l'activité d'accueil ? L'offre de stationnements VL qui est un peu chahutée ici et ailleurs, est-elle globalement stable ?

- ✓ *La réponse de la mairie*

La commune s'est donnée les moyens de mener de front l'ensemble de ses projets avec :

- *le recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain qui travaille exclusivement sur ces projets*
- *l'adjonction de 2 bureaux d'études spécialisés dans les aménagements d'espaces publics*

Elle mobilise donc les moyens nécessaires pour garantir la coordination affichée.

Le Parc National des Écrins (PNE), par la signature d'une convention valant engagement de sa part dans le projet de « maison de l'Oisans et du PNE » a bien confirmé son objectif de recentrage de l'activité d'accueil. Cette dernière ne sera plus assurée dans le bâtiment actuel du Parc dès l'ouverture du nouveau bâtiment.

Enfin, concernant l'offre de stationnement, cette dernière restera stable sur ce secteur de la commune. En effet, ce secteur compte à ce jour 45 places.

La construction de la Maison de l'Oisans va conduire à la suppression de 30 places et au maintien de 15 places auxquelles viendront s'ajouter les places réalisées dans le cadre du projet de construction de la Maison de l'Oisans. Soit 25 au total.

Par ailleurs, la commune vient de livrer le parking du Prégentil en proximité immédiate de la maison de l'Oisans. Ce dernier offre 35 places.

- ✓ *Conclusion*

Il est pris acte de cette réponse.

32.2 - Le voisinage, les circulations douces et les accès

- *Le constat*



Même si les riverains ne se sont pas manifestés (et qui ne dit mot consent...), le changement d'affectation de cette place dédiée au parking est significatif. L'agence bancaire, le restaurant, le bâtiment de production d'Orange, et quelques habitations privées, dont un gîte de groupes dans un immeuble situé en retrait coté sud-ouest, verront leurs usages de l'espace public un peu modifiés.

- *L'analyse du Commissaire enquêteur*

L'hypothèse d'une négociation concernant l'acquisition par la commune du linéaire ouest, domaine privé de l'opérateur orange, pour réduire l'impact de la réduction des stationnements, a été évoquée par le Directeur général des services. Cette opportunité me paraît indispensable pour redonner un espace public urbain ouvert à l'arrière de la future maison de l'Oisans. Il convient de conduire cette négociation. Les sens de circulation seront modifiés. Est-ce partagé avec les riverains ? Il semble nécessaire de réduire au maximum le transit automobile et de favoriser une liaison douce (piéton-cycliste) de l'avenue JB Gautier (très fréquentée par les usagers du collège et les actifs travaillant en secteur nord du centre bourg) jusqu'à la place du Cristal et l'avenue du doct L Faure, centre d'équilibre avant l'espace piéton constitué par le centre ancien. Qu'en est-il de ces accès du nord au sud ?

- ✓ *La réponse de la mairie*

La commune confirme l'engagement de discussion avec la société Orange afin d'acquérir une bande de terrain qui permettra d'aérer ce secteur et de compléter l'offre de stationnement.

La commune et la Communauté de communes de l'Oisans travaillent à compléter le projet d'aménagement de cet espace. Le bureau d'études mandaté n'a pas rendu à ce jour le projet. Dès que nous le recevrons, nous engagerons des temps d'échanges avec les riverains.

Concernant l'engagement de la commune sur l'apaisement de la circulation dans ce secteur, nous réaffirmons cette volonté qui s'est d'ores et déjà traduite par la mise de l'avenue JB Gautier en « zone de rencontre », art. R 110-2 du code de la route afin de sécuriser l'accès des collégiens à leur établissement. Nous prévoyons, en lien avec la fin des travaux de réhabilitation du collège, d'engager une réflexion sur l'aménagement pérenne de cette avenue avec les mêmes objectifs.

Le projet d'aménagement de la place du Cristal prévoit un aménagement en « zone de rencontre » sur toute sa surface. Pour mémoire, sur une « zone de rencontre », le piéton et le cycliste sont prioritaires sur la voiture.

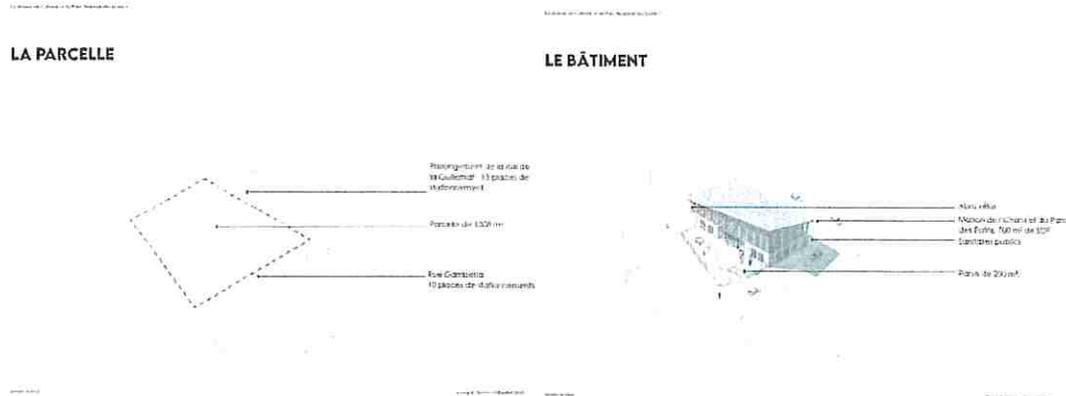
Enfin le cheminement piéton entre l'avenue JB Gautier et la place du Cristal est aujourd'hui assuré par les trottoirs en place qui seront maintenus.

- ✓ *Conclusion*

J'insiste toutefois sur l'importance des liaisons douces, dans un secteur proche du collège, très fréquenté en hautes saisons (été et hiver) et concentrant les services. Un simple trottoir de liaison existant paraît insuffisant. En outre, dans l'aménagement urbain, il conviendrait de positionner un nombre conséquent d'arceaux de stationnement pour vélos. On sait ces équipements insuffisants aujourd'hui dans de nombreuses petites villes. Ils seront indispensables demain avec un usage du vélo en forte hausse. Bourg d'Oisans est caractérisée par deux marqueurs : le vélo avec l'offre de circuits de son territoire et les sports d'hivers avec les deux stations d'altitude dont la commune assure la distribution. Tirer partie encore d'avantage de cette configuration, implique de fournir un haut niveau d'accueil des hivernants et estivants sportifs ou de loisir.

32.3 - L'intérêt public du projet permis par le changement d'affectation et le déclassement

➤ *Le constat*



Au vu du support de présentation du projet, constat est fait qu'il accueillera des services de l'intercommunalité et du parc national des Écrins, notamment l'office de tourisme : l'accueil général, des toilettes publiques (en compensation avec celles existantes sur la place actuellement), un espace boutique, un autre d'exposition du parc national, constituent le RDC. L'étage s'organise autour de la salle des délibérations de l'intercommunalité, de bureaux dédiés au tourisme. L'ensemble est programmé pour un début des travaux en 2024 et une mise en service l'année suivante.

Trois points importants dans le cadre de la présente enquête publique :

- la création d'un parvis ouvert conservant l'arbre remarquable actuellement présent en entrée de parcelle : « nord-est »
- la conservation d'un potentiel de stationnements publics à l'arrière (voir à ce propos le point 32.1)
- la hauteur maximale du futur bâtiment restera inférieure à celle du bâtiment existant le plus élevé : le restaurant « la Muzelle », il n'y aura donc pas de changement des vues aériennes pour les riverains.

LE PARVIS



- *L'analyse du Commissaire enquêteur*

Après étude et visite sur place, on peut être étonné que le parc national, qui s'est doté d'un bâtiment de bureaux quasi neuf à l'arrière de la parcelle et à côté du cinéma (voir photo) décide de doubler la mise avec ce second lieu mutualisé qu'il envisage. On comprend que l'actuel équipement est constitué de bureaux non aptes à mettre en valeur le patrimoine naturel du parc et à accueillir du public pour des expositions. Au final la proximité des deux lieux pourrait faciliter la gestion des ressources humaines et des activités. Mais aucun représentant du parc n'a été auditionné.



L'intérêt public du projet est bien démontré, il justifie la démarche de désaffectation-déclassement engagée par la commune. Une approche intégrée de gestion du stationnement et la mise en valeur de l'entrée de ville renforcent cet intérêt public.

- ✓ *La réponse de la mairie*

L'association avec le Parc National des Écrins a été dictée par une analyse faite par ce dernier et qui montrait que sa fréquentation était faible par rapport à d'autres maisons de Parc Nationaux. Le PNE impute cette faible fréquentation au manque de visibilité dont souffre l'actuel lieu.

Par ailleurs, il a été mis en avant que la mutualisation des espaces d'accueil entre des Parcs Nationaux et des Offices de Tourisme était une vraie valeur ajoutée pour les 2 institutions.

En outre comme vous le précisez, le projet de salle d'exposition prévu dans la future maison de l'Oisans et du PNE sera sans commune mesure avec le lieu d'exposition actuel.

Enfin et cela a été dit en réponse au point 32.1, une convention d'engagements réciproques a été signée avec les acteurs du projet : commune, CCO, Oisans Tourisme et PNE.

- ✓ *Conclusion*

Il est pris acte de cette réponse.

Rapport établi et notifié le 24 novembre 2023 .

Marc BESSIERE, Commissaire enquêteur

Projet de désaffectation et de déclassement de la parcelle AR272 (pour partie)

Maître de l'ouvrage : Mairie du Bourg d'Oisans
autorité organisatrice : Mairie du Bourg d'Oisans – service urbanisme
procédure de mise à l'enquête publique du 07 nov au 21 nov 2023

partie 4 - conclusions et avis

VISAS :

Vu le code de l'environnement : article L 123-1 et suivants ; R 122-1 à R 123-1 et suivants ,
relatifs à l'enquête publique et aux dispositions applicables à l'évaluation environnementale ;
vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) articles L.134-1 et L.134-2 ;
articles R.134-3 à R.134-30

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la propriété des personnes publiques,

vu le code de la voirie routière, art 141-3 modifié par la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004

vue la délibération 2023/067 du conseil municipal du 20 septembre 2023 relative à la
procédure de désaffectation/déclassement de la parcelle AR272 dites « parking de Sarenne »

vue la demande des services de la mairie du 28 sept 2023, portant désignation du
commissaire enquêteur et rapportée en réunion avec le Directeur général des services, le 11
oct 2023,

vu l'arrêté 339/2023 du 16 oct 2023 de Monsieur le Maire du Bourg d'Oisans, prescrivant une
enquête publique pour le projet de désaffectation, puis de déclassement d'une partie de la
parcelle AR 272,

Vu l'avis d'enquête publique publié les 10 et 20 oct 2023 dans le Dauphiné libéré,

CONSIDÉRANTS :

1 - CONSIDÉRANT qu'en premier lieu, Monsieur le Maire du Bourg d'Oisans, autorité
compétente pour procéder à la prescription d'une enquête publique relative au
déclassement d'une parcelle appartenant au domaine public communal, a engagé une telle
procédure dans le but d'aliéner une partie de la dite parcelle dans le centre bourg, au lieu
dit « parking de Sarenne »,

2 - CONSIDÉRANT qu'en second lieu, le Conseil municipal du Bourg d'Oisans, par
délibération 2023/067 du 20 septembre 2023 a donné délégation à Monsieur le Maire pour
réaliser une enquête publique au fin de déclasser la partie de parcelle AR 272,

3 - CONSIDÉRANT que les conditions du bon déroulement de l'enquête et de l'expression
du public, ont été réunies,

4 - CONSIDÉRANT que le déclassement envisagé a pour objectif de réaffecter la partie de
parcelle à l'édification de la maison de l'Oisans,

5 - CONSIDÉRANT que le but d'intérêt général est avéré au regard du projet d'aménagement retenu, que le dit projet s'inscrit dans le programme de développement signé avec l'État : « contrat petite ville de demain » et des conventions conclues avec la communauté de communes et le parc national des Écrins,

6 - CONSIDÉRANT que la commune a pris des engagements pour améliorer la desserte publique et le stationnement des véhicules, ainsi que pour développer les circulations douces en centre bourg,

7 - CONSIDÉRANT qu'en l'absence de participation du public, il a été procédé à un échange de vues avec les services municipaux portant sur trois questions essentielles et qu'il y a été répondu,

9 - CONSIDÉRANT que l'enquête publique a donc permis de préciser les objectifs et intérêts du projet, notamment le respect de l'intérêt général et la bonne gestion du bien commun,

Avis

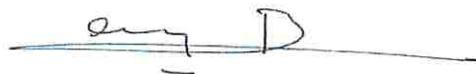
Le commissaire enquêteur émet

un AVIS FAVORABLE

relatif au projet de désaffectation/déclassement de la partie de la parcelle AR-272 inscrite au cadastre de la commune du Bourg d'Oisans, tel qu'il résulte du dossier soumis à la présente enquête publique.

A Meylan le 24 novembre 2023,

Marc BESSIERE



Commissaire enquêteur

Rapport, conclusions et avis, transférés par courriel en trois exemplaires le 24 novembre 2023 à :

Monsieur Vincent ESTABLE, Directeur général des services de la ville,

AR : 

Madame Marie Hélène BELLE, Cheffe du service urbanisme de la ville,

AR : 

Monsieur Paul DACHER, Chargé de mission Contrat petite ville de demain

AR : 

- La mairie transmettra le rapport, les conclusions et l'avis au service du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Isère.
- Rapport, conclusions et avis seront rendus publics, notamment par une insertion sur le site internet de la commune pendant un an à compter de sa notification.

**2023 - 107 : ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES - Budget Principal / Attribution d'une subvention 2023
à l'association MFR d'Anneyron.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires.

VU qu'il est établi que la Commune participe, à hauteur de 150 € par enfant de la Commune inscrit, aux frais de fonctionnement des Maisons Familiales Rurales ;

VU l'avis favorable de la commission municipale « RESSOURCES » en date du 05 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'un enfant est inscrit à la MFR d'Anneyron pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DIT qu'une subvention de 150 € est attribuée à l'association MFR d'Anneyron.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**2023 - 108 : ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES - Budget Principal / Attribution d'une subvention 2023
à l'association MFR de VIF.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires.

VU qu'il est établi que la Commune participe, à hauteur de 150 € par enfant de la Commune inscrit, aux frais de fonctionnement des Maisons Familiales Rurales ;

VU l'avis favorable de la commission municipale « RESSOURCES » en date du 05 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'un enfant est inscrit à la MFR de VIF pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DIT qu'une subvention de 150 € est attribuée à l'association MFR de VIF.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**2023 - 109 : ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES - Budget Principal / Attribution d'une subvention 2023
à l'association MFR de Cormaranche en Bugey.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires.

VU qu'il est établi que la Commune participe, à hauteur de 150 € par enfant de la Commune inscrit, aux frais de fonctionnement des Maisons Familiales Rurales (MFR);

VU l'avis favorable de la commission municipale « RESSOURCES » en date du 05 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'un enfant est inscrit à la MFR de Cormaranche en Bugey pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DIT qu'une subvention de 150 € est attribuée à l'association MFR de Cormaranche en Bugey.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2023 - 110: AFFAIRES CULTURELLES - Acquisition de 2 pierres, 1 composée d'axinite et d'asbeste et 1 de prehnite, pour le Musée des minéraux de la Commune et demande de financement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe aux Affaires Culturelles.

VU la convention régissant les relations entre le Club de Minéralogie et la Commune du Bourg d'Oisans ;

VU l'avis favorable émis par les élus de la majorité en bureau municipal le 30 octobre 2023 ;

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT rappelle que le Musée des minéraux possède une collection de minéraux dont la qualité est reconnue au-delà du territoire de l'Oisans.

Elle rappelle également que l'acquisition régulière de pièces de qualité est importante pour la collection et la vie du Musée.

Elle rappelle enfin que conformément à la convention signée entre la Commune et le Club de Minéralogie de Chamonix, section Oisans en décembre 2018, le comité de pilotage de cette convention, composée de membres du Club et de représentants de la Commune a été saisi d'une proposition d'acquisition de 2 pierres, 1 composée d'axinite et d'asbeste et 1 de prehnite en provenance en provenance du Vallon de la Selle.

Ce comité a émis un avis favorable à cette acquisition. Ces pièces viendraient enrichir la collection communale.

La commission d'achat, composée d'élus et de membres du club de minéralogie, a émis un avis favorable à cette acquisition au prix deux mille cinq cent euros (2 500 €) en octobre 2023 payable sur le budget 2024.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DONNE son accord pour l'acquisition de ces 2 pièces.

FIXE le prix d'achat de ces pierres à deux mille cinq cent euros (2 500 €).

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront demandés au budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

2023 - 111 : FINANCES - Budget Principal / Décision modificative n°2.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4ème adjointe en charge des Finances.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du mardi 05 décembre 2023 ;

Madame Estelle THEBAULT expose à l'assemblée délibérante les grandes orientations de la décision modificative n°2 de 2023 du budget principal, à savoir :

38052 Code INSEE	CNE DE BOURG D'OISANS CNE DE BOURG D'OISANS M57	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	76 668,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	76 668,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 600,00 €
R-70388 : Autres redevances et recettes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €
R-7063 : Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 697,00 €
R-70672 : Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	749,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 666,00 €
R-73118 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 181,00 €
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 087,00 €
R-73154 : Droits de place	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 813,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 081,00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 476,00 €
R-7478 : Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 290,00 €
R-748312 : D.C.R.T.P.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	473,00 €
R-74836 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 582,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 821,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 100,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	76 668,00 €	0,00 €	76 668,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 668,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 668,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	4 163,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	4 163,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	3 802,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0,00 €	28 703,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	102 505,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	106 668,00 €	0,00 €	106 668,00 €
Total Général		183 336,00 €		183 336,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 à apporter au Budget Primitif 2023 du budget principal.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2023 - 112 : FINANCES - Budget Ville / Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4ème adjointe en charge des Finances.

VU les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précisée ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

VU Le montant et l'affectation des crédits proposés comme suit :

CHAPITRE	M57 ABREGEE COMPTE	CREDITS OUVERTS EN 2023 arrondi à l'euro inférieur	M57 ABREGEE COMPTE	AUTORISATION CREDITS EN 2024 arrondi à l'euro inférieur
16 Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunts en euros	355 000	1641 Emprunts en euros	88 750
20 Immobilisations	202 Frais d'études, PLU	85 605	2051 Concessions et droits similaires	21 401
	2051 Concessions et droits similaires	4 594	2051 Concessions et droits similaires	1 148
204 Subventions d'équipement versées	20422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	17 000	20422 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	4 250
21 Immobilisations corporelles	2111 Terrains nus	9 956	2111 Terrains nus	2 489
	2112 Terrains de voirie	16 996	2115 Terrains bâtis	4 249
	2115 Terrains bâtis	9 079	2115 Terrains bâtis	2 269
	212 Agencements et aménagements de terrains	556 799	212 Agencements et aménagements de terrains	139 199
	2131 Bâtiments publics	1 146 824	2131 Bâtiments publics	286 708
	2132 Bâtiments privés	59 213	2132 Bâtiments privés	14 803
	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	109 500	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	27 375
	2151 Réseaux de voirie	1 285 955	2151 Réseaux de voirie	321 490
	2152 Installations de voirie	90 000	2152 Installations de voirie	22 500
	21538 Autres réseaux	628 274	Autres réseaux	157 068
	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	12 000	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000
	2183 Matériel informatique	17 313	2183 Matériel informatique	4 328
2184 Matériel de bureau et mobilier	4 570	Matériel de bureau et mobilier	1 142	
2188 Autres	45 967	2188 Autres	11 491	
23 Immobilisations en cours	231 Immobilisations corporelles en cours	4 364 420	231 Immobilisations corporelles en cours	1 091 106
	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 500 000	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	625 000
		11 319 065		2 829 766

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du mardi 05 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement pour assurer la continuité du fonctionnement des services, Madame Estelle THEBAULT propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits budgétaires 2024 comme précisé dans le tableau ci-dessus, sous réserve d'une modification de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture des crédits budgétaires 2024 comme précisé dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits seront repris au budget primitif de la ville.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2023 - 113 : FINANCES - Budget EAU / Décision modificative n°2.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4ème adjointe en charge des Finances.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du mardi 05 décembre 2023 ;

Madame Estelle THEBAULT expose à l'assemblée délibérante les grandes orientations de la décision modificative n°2 de 2023 du budget eau, à savoir :

38052	CNE DE BOURG D'OISANS	DM n°2 2023
Code INSEE	SCE EAU ASST	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-56111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-578 : Autres charges exceptionnelles	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	700,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 à apporter au Budget Primitif 2023 du budget eau.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2023 - 114 : FINANCES - Budget eau/asst / Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4ème adjointe en charge des Finances.

VU les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précisée ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

VU Le montant et l'affectation des crédits proposés comme suit :

CHAPITRE	COMPTE	CREDITS OUVERTS EN 2023 <small>arrondi à l'euro inférieur</small>	AUTORISATION CREDITS 2024 <small>arrondi à l'euro inférieur</small>
21 - Immobilisations corporelles	2156 – Matériel spécifique d'exploitation	10 000	2 500
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres	1 927 285	481 821
23- Immobilisations en cours	2315 - Autres immobilisations corporelles	580 277	145 069
23 – Immobilisations en cours	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	200 000	50 000
		1 780 277	445 069

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du mardi 05 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement pour assurer la continuité du fonctionnement services, Madame Estelle THEBAULT propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits budgétaires 2024 comme précisé dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE l'ouverture des crédits budgétaires 2024 comme précisé dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits seront repris au budget primitif eau/asst.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2023 - 115 : RESSOURCES HUMAINES – Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, Adjointe aux Ressources Humaines.

- VU** le Code Général de la Fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;
- VU** le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents ;
- VU** l'avis favorable de la commission municipale « RESSOURCES » en date du 05 décembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2023 ;

Madame Estelle THEBAULT propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du Code Général de la Fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du Code Général des Impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 ;
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué en janvier ou février 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- INSTAURE** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024.
- DONNE** toute délégation utile à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour mettre en œuvre cette délibération et à signer tout document y afférent.

2023 - 116 : RESSOURCES HUMAINES – Nature et durée des autorisations spéciales d'absence de la Commune du Bourg d'Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, Adjointe aux Ressources Humaines.

- VU le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants ;
- VU l'avis favorable de la commission municipale « RESSOURCES » en date du 05 décembre 2023 ;
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2023;

Madame Estelle THEBAULT expose aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction publique prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) permettent à l'agent titulaire, stagiaire ou contractuel, à temps complet ou non complet, de **s'absenter de son poste de travail sans utiliser ses droits à congés annuels**.

Elles sont accordées pour des motifs précis et sur présentation d'un justificatif.

Les autorisations règlementaires sont définies par la loi et ne nécessitent pas de délibération. Elles sont accordées de plein droit (jury d'assise...) ou bien sous réserve des nécessités de service (droit syndical...).

Les autorisations discrétionnaires sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale à l'occasion de certains événements de la vie courante. Elles ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Les conditions d'attribution et la durée des autorisations sont déterminées par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Madame Estelle THEBAULT propose, à compter du 01/01/2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Justificatifs à fournir
Liées à des événements familiaux		
Naissance ou adoption	3 jours	Extrait de naissance ou jugement d'adoption
Garde d'enfant malade (hors rendez-vous médicaux prévus à l'avance)	<p>Pour les enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour enfant handicapé)</p> <p>Une fois les obligations hebdomadaires de services + un jour – accordé par année civile</p> <p><i>(Soit 6j pour un agent travaillant sur 5j - 5.5j pour un agent travaillant 4.5j – 5j pour un agent travaillant 4j ...)</i></p> <p><i>La durée de ces autorisations spéciales d'absence est doublée pour l'agent assumant seul la charge d'un enfant ou lorsque l'autre parent ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant</i></p>	Certificat médical
Mariage ou PACS :		
- de l'agent	5 jours ouvrables	Acte de mariage
- d'un enfant de l'agent	3 jours ouvrables	
- des parents, frères et sœurs de l'agent	1 jour ouvrable	
Décès		
- du conjoint (ou concubin ou pacsé)	5 jours ouvrables	Acte de décès
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint (ou concubin ou pacsé)	5 jours ouvrables si l'enfant à plus de 25 ans 7 jours ouvrables si l'enfant à moins de 25 ans	
- du père ou de la mère de l'agent	3 jours ouvrables	
- des petits-enfants de l'agent	3 jours ouvrables	
- des frères et sœurs de l'agent	3 jours ouvrables	

- des beaux-parents	3 jours ouvrables	
- des beaux-frères, belles-sœurs, grands-parents de l'agent	1 jour ouvrable	
Hospitalisation de plus de 5 jours des parents, enfants, conjoint (ou concubin ou pacsé) de l'agent	5 jours	Bulletin d'hospitalisation
Hospitalisation de moins de cinq jours d'un enfant ou du conjoint (ou concubin ou pacsé)	1 jour	Bulletin d'hospitalisation
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
- Don du sang : sur la commune	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don	convocation
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Accordé sous réserve des nécessités de service
Liées à des événements de la vie professionnelle		
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour – le jour de l'épreuve Prise en charge des frais de déplacement aller-retour et du repas de midi	convocation
- Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation Voir règlement de formation	convocation
Liées à la maternité		
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	A partir du 6 ^e mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement dans la limite d'une par semaine	Durée des séances	convocation

En cas d'évènement survenant lors des congés annuels, l'agent a droit au report de sa période de congé

Le Conseil Municipal, vu l'avis du CST et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'ensemble des autorisations d'absence telles que présentées dans le tableau ci-Dessus.

DONNE toute délégation à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour mettre en œuvre cette délibération et signer tout document y afférents.

2023 - 117 : RESSOURCES HUMAINES – Délibération autorisant le recours à l'apprentissage et portant création de postes d'apprentis.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, Adjointe aux Ressources Humaines.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- VU** le Code du travail, notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU** l'avis favorable de la commission municipale « RESSOURCES » en date du 05 décembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2023 ;

Madame Estelle THEBAULT informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

S'agissant de la Commune du Bourg d'Oisans, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que la culture, l'animation, les services techniques, pour la préparation de diplômes divers.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer des postes d'apprentis.

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de 4 postes d'apprentis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 quatre postes d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Formation
ANIMATION	UN	Niveau BAC ou BAC +2
TECHNIQUE	UN	CAP / BEP espaces verts – voirie – métiers du bâtiment
ENFANCE	UN	CAP Petite enfance ou bac pro ASSP
ADMINISTRATIF	UN	Niveau CAP/BEP – BAC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).

DONNE toute délégation utile à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour mettre en œuvre cette délibération et à signer tout document y afférent.

2023 - 118 : RESSOURCES HUMAINES – Délibération autorisant le recours aux stagiaires BAFA.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, Adjointe aux Ressources Humaines.

VU l'avis favorable de la commission municipale « RESSOURCES » en date du 05 décembre 2023 ;

Madame Estelle THEBAULT expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité ;
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif ;
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et un stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

En raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la collectivité pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle et offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement de la collectivité sur ce domaine d'activités.

S'agissant de la rémunération et des conditions d'emploi, la lettre circulaire 2011-0000064 du 8 juin 2011 relative au régime social applicable aux stagiaires BAFA et BAFD indique que « le stage pratique peut être rémunéré. Il peut se dérouler dans le cadre d'un engagement éducatif, d'un contrat de travail ou comme bénévole ».

Si l'agent est rémunéré, la collectivité peut le recruter dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le contrat d'engagement éducatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération.

De par son objet, le contrat d'engagement éducatif ne peut être conclu qu'à durée déterminée.

Les bénéficiaires d'un CEE sont les personnes recrutées sous contrat de droit privé qui participent de façon occasionnelle, pendant les vacances scolaires, les congés professionnels ou de loisirs, à des fonctions d'animation ou de direction dans un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif.

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire, soit 25.34 € brut par jour minimum. Le salaire est versé mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage pratique du stagiaire BAFA.

CREE un emploi d'animateur à compter du 02 janvier 2024, pour une durée de 14 jours dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement éducatif correspondant à l'emploi créé.

DONNE toute délégation utile à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour mettre en œuvre cette délibération.

DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-119
Rectification d'erreur matérielle

2023 - 119 : RESSOURCES HUMAINES – Délibération portant création de trois emplois permanents.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, Adjointe aux Ressources Humaines.

- VU** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
- VU** l'avis favorable de la commission municipale « RESSOURCES » en date du 05 décembre 2023 ;
- VU** le tableau des emplois et des effectifs ;

Madame Estelle THEBAULT informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins des services justifient la création de trois postes ;

Madame Estelle THEBAULT propose à l'assemblée :

1/ Pour répondre aux besoins du service enfance :

- la création d'un emploi d'animateur, **grade adjoint d'animation**, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : directeur et animateur du centre de loisirs enfance - jeunesse.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi **des adjoints d'animation** (agents de catégorie C).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

2/ Pour répondre aux besoins du service état civil – accueil :

- la création d'un emploi d'agent chargé de la gestion administrative du funéraire et de l'accueil à temps non-complet à raison de 17h30 à 21 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2024.

L'agent recruté sera chargé de la gestion administrative du funéraire, de la tenue d'une permanence hebdomadaire carte d'identité passeport et de l'accueil du public en cas d'absence de l'agent d'accueil

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (agents de catégorie C).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

3/ Dans le cadre du recrutement d'un agent polyvalent des espaces publics au 01/01/24

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

CREE les postes tels que présentés ci-dessus.

DONNE toute délégation utile à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour mettre en œuvre cette délibération et signer tout document y afférent.

2023 - 120 : RESSOURCES HUMAINES – Délibération portant création du régime indemnitaire applicable au garde-champêtre.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, Adjointe aux Ressources Humaines.

Madame Estelle THEBAULT informe l'assemblée :

- VU** le Code Général de la Fonction publique ;
- VU** le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres;
- VU** le Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale ;
- VU** le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- VU** l'avis favorable de la commission municipale « RESSOURCES » en date du 05 décembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2023 ;

Dans le cadre de la volonté de la Commune du Bourg d'Oisans de recruter un garde champêtre, et en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est composé de 2 parts mensuelles : l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

I – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS (ISMF)

Madame Estelle THEBAULT propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions au profit du garde-champêtre

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un **taux individuel** au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Taux ISMF

Cadre d'emploi	Grades	Taux maximum individuel
Gardes champêtres	Garde champêtre chef	20 %
	Garde champêtre chef principal	

Les modalités de versement de l'ISMF, en cas d'absence, sont les suivantes :

L'agent continue à percevoir intégralement son ISMF dans les cas suivants :

- Congés annuels, RTT ;
- CET ;
- Autorisations exceptionnelles d'absence ;
- Congé de maternité, paternité, adoption ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- Congés pour raison syndicale, formation, stage, déplacement à caractère professionnel hors du cadre habituel.

En cas de congé de maladie, l'ISMF est réduit au prorata temporis du nombre de jours d'arrêt.

II – INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Madame Estelle THEBAULT propose d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit du garde champêtre.

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Grade	Montant de référence	Effectif	Coefficient multiplicateur voté (compris entre 0 et 8)
Garde champêtre chef	499.33 €	1	De 0 à 8
Garde champêtre chef principal	506.16 €		De 0 à 8

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par Monsieur le Maire et par **arrêté individuel**, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise liés à l'emploi.

Les modalités de versement de l'IAT, en cas d'absence, sont les suivants :

L'agent continue à percevoir intégralement son IAT dans les cas suivants :

- Congés annuels, RTT ;
- CET ;
- Autorisations exceptionnelles d'absence ;
- Congé de maternité, paternité, adoption ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- Congés pour raison syndicale, formation, stage, déplacement à caractère professionnel hors du cadre habituel.

En cas de congé de maladie, l'IAT est réduit au prorata temporis du nombre de jours d'arrêt.

Il est précisé que l'IAT est cumulable avec les I.H.T.S et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F).

III- INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

La délibération du 16 décembre 2021 fixant les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité est étendue au cadre d'emploi des gardes champêtres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ADOPTE** le régime d'indemnitaire applicable au garde champêtre tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le taux de l'ISMF et le coefficient de l'IAT, et à verser les montants en découlant, aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce sujet.
- DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

2023 - 121 : VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX - TE38 - Enfouissement BT Avenue Aristide Briand.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la Voirie.

Monsieur Camille CARREL informe l'assemblée que suite à la demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : COMMUNE LE BOURG D'OISANS

Opération : N° 22-002-052 – enfouissement BT/TEL Avenue Aristide Briand

Après étude, le plan de financement prévisionnel de l'avant-projet est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	301 661 €
Le montant total de financement externe serait de :	98 638 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	11 492 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	191 531 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	301 661 €
Financements externes	98 638 €
Participation prévisionnelle	203 023 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **11 492 €**

2023 - 122 : VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX - TE38 - Enfouissement TEL Avenue Aristide Briand.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la Voirie.

Monsieur Camille CARREL informe l'assemblée que suite à la demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité : COMMUNE LE BOURG D'OISANS

Opération : N° 22-002-052 – enfouissement BT/TEL Avenue Aristide Briand

Après étude, le plan de financement prévisionnel de l'avant-projet est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	93 946 €
Le montant total de financement externe serait de :	0 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	4 474 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	89 472 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	93 946 €
Financements externes	0 €
Participation prévisionnelle	93 946 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **4 474 €**

2023 - 123 : TRAVAUX - Demande de subvention / Sécurisation d'ouvrage techniques du torrent de Saint Antoine.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge des travaux.

Monsieur CARREL expose au Conseil Municipal qu'il convient d'entreprendre des travaux de sécurisation dans le lit du torrent de Saint Antoine.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le RTM, il a été défini les travaux à réaliser en 2023 :

- Reprise maçonnerie d'ouvrage bétonné ;
- Curage des matériaux.

Le coût total de cette opération est estimé à 115 000 € HT soit 138 000 € TTC.

Il est proposé de solliciter une aide auprès à l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds Verts-inondation-montagne :

Financement	Taux	Montant HT
Etat Fonds vert	80 %	92 000 €
Commune	20 %	23 000 €
	100 %	115 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de la réalisation de cette opération sur la base d'un coût prévisionnel de 115 000 € HT, soit 138 000 € TTC.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, afin d'aider au financement de ces travaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023 à l'article 231.

DONNE toute délégation utile à Monsieur Le Maire pour l'application de cette décision.

2023 - 124 : SERVICE DE L'EAU / Redevances - 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la voirie :

- VU** l'article L 2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable ;
- VU** l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification de l'eau potable ;
- VU** l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget général et aux budgets annexes, et notamment l'obligation d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable, érigé en Service Public Industriel et Commercial soumis à la nomenclature comptable M49 ;
- VU** la délibération 2022-054 du 18 mai 2022 fixant la nouvelle tarification différentielle sur la base d'unités de logement (UL) ;

Monsieur Camille CARREL rappelle au Conseil Municipal :

- qu'il appartient à la Collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et, ce avant le début de chaque période de consommation ;
- que la Commune a décidé de revoir la classification des abonnés professionnels et notamment la détermination du nombre d'unités logement applicable à chaque abonné, afin de tenir compte de leur activité professionnelle ;
- que la période de facturation à venir va du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Il convient donc de fixer les tarifs pour la prochaine facturation :

Redevances communales		
tarifs applicables pour la « consommation eau 2024 » facturée en 2025 et abonnement eau 2024 »		
Consommation (terme variable/m3) (TVA 5.5%)		1,20
Part fixe (Abonnement)		
CAT 1 : abonnés domestiques – type maison individuelle - (résidence principale et secondaire)	1 UL par branchement (abonnement annuel) (TVA 5.5%)	81,50 par UL
CAT 2 : abonnés domestiques – type immeuble (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme, ...)	1 UL par appartement + 1 commun (abonnement annuel) (TVA 5.5%)	
CAT 3 : hébergements hôteliers (hôtel, hébergements hôteliers, ...)	1 UL pour 4 chambres	
CAT 4 : abonnés non domestiques (commerces, bar, ...)	1 UL par branchement	
CAT 5 : Equipements sportifs	5 UL par branchement	
CAT 6 : centre de vacances (scolaires, ...)	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes	
CAT 7 : Camping	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 emplacements	

Autres tarifs du service en € HT	
Frais d'accès au service de l'eau (TVA 10%)	50,00
Frais pour relève de compteur non radio relevé	64,89
Frais de dépose de compteur (TVA 10%)	35,00
Remplacement compteur gelé ou mise en place d'un compteur (TVA 10%) :	
* Compteur diamètre 15 L (110mm ou 170mm)	70,00
* Compteur diamètre 30	150,00
Manœuvre de vannes (TVA 10%)	18,18
Forfait fourniture/M O (racc. Eau) (TVA 10%) - (si les travaux excèdent 380 € le particulier s'acquittera du dépassement après acceptation du devis)	410,00
Taxe de raccordement réseau eau (TVA 10%)	231,82
Mise en œuvre d'un ensemble de comptage seul (TVA 10%)	127,27
Etalonnage d'un compteur (TVA 10%) -	suivant devis
Pose ou enlèvement pastille (TVA 10%)	36,36
Raccordement réalisé lors d'une extension de réseau ou de mise en séparatif suivant délibération du Conseil Municipal	au coup par coup
Intervention du service : l'heure (TVA 20%)	33,33
Intervention du service pour déplacement sans objet - l'heure (TVA 20%)	33,33
Travaux divers - autres (TVA 20%)	suivant devis

A ces tarifs, s'ajouteront les redevances votées par l'agence de l'eau ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Redevances nationales - Tarifs 2024 en € HT applicables aux factures émises du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 (facture consommation eau 2023)	
Redevance Prélèvement / m3 (TVA 5.5%)	0,03
Redevance contre la Pollution / m3 (TVA 5.5%)	0,29
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (TVA 10%)	0,16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Bruno AYMOZ : *Peut-on facturer différemment l'eau et l'assainissement ?
L'an dernier vous aviez dit qu'on ne pouvait pas le faire ?*

Camille CARREL : *Non ce n'est pas ce qui a été dit. On a dit qu'il était plus clair de faire la même chose que le SACO pour les abonnés.*

- Guy VERNEY :** *On reconnaît nos erreurs et on corrige pour revenir aux tarifs 2023 pour la CAT 4 pour l'eau.*
- Bruno AYZOZ :** *Pourquoi ne revient-on pas sur l'abonnement des particuliers ?*
- Camille CARREL :** *Nous avons besoin de ces recettes pour les investissements nécessaires sur le réseau.*
- Sébastien VACCARELLA :** *On s'est rendu compte que certains abonnés socio-professionnels payaient beaucoup pour peu de consommation ?*
- Bruno AYZOZ :** *On revient aussi sur les hébergeurs ?*
- Camille CARREL :** *Non, nous laissons comme c'est. Sauf pour les hôtels que nous passons de 1 UL pour 2,5 chambres à 1 UL pour 4 chambres.*
- Sébastien VACCARELLA :** *A l'analyse 1 an après on s'est rendu compte que les coûts individuels avaient fortement augmenté.*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal les mesures prises par la Commune pour faire face à la montée des eaux notamment au pont de Bassey. Ainsi la Commune avec l'accord du SYMBHI a fait intervenir une pelle mécanique dans le lit de la Sarenne.

Questions de la minorité :

- **Paiement mensuel eau par prélèvement ?**

La Commune établit le rôle et émet les titres de recettes qui sont transmis au Trésor Public qui a en charge le recouvrement de ces recettes.

Ainsi, seul ce dernier est habilité à proposer des facilités et/ou modalités de paiement aux abonnés.

Or à ce jour, le Trésor Public ne permet pas de faire cela.

- **Problème abonnement eau pour les socio-pros de BO ? (a priori, des différences dans les montants des abonnements pour des commerces similaires).**

Il se peut qu'il y ait eu des oublis ou des erreurs, la mise en place des UL a été faite manuellement.

Maintenant, combien y en a-t-il eu ?

On peut nous signaler les erreurs et nous tâcherons de les rectifier.

- **Explications sur la nouvelle procédure de déneigement des personnes âgées.**

Tout d'abord, ce point a été présenté débattu et voté en conseil d'administration du CCAS le 20/11/23.

Flyer ci-dessous.

Déneigement des personnes âgées



**DENEIGEMENT PARTIES PRIVATIVES
HIVER 2023 / 2024**

Pour ce nouvel hiver, la commune fait évoluer son intervention dans le déneigement des parties privatives des particuliers

*Ainsi, si vous êtes intéressé, vous devrez vous faire connaître auprès du CCAS de la commune
Tel : 04 76 11 12 59*

Adresse : 1 rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans

Mail : ccas@mairie-bourqdoisans.fr

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- *Etre âgé de + 70 ans*
- *Etre reconnue personne handicapée (sur justificatif)*
- *Etre affecté d'une incapacité temporaire de travail (accident, ...), jugée au cas par cas*
- *Avoir sa résidence principale sur la commune*
- *Habiter une maison individuelle isolée (propriétaire ou locataire) hors copropriétés horizontales. Les entrées d'immeubles collectifs ou copropriétés horizontales sont à la charge des syndicats ;*
- *Etre inscrit au préalable sur une liste « alerte neige » gérée par le CCAS*

Une liste de tous les prestataires de déneigement vous sera remise et vous devrez, vous-même prendre contact avec celle de votre choix pour la faire intervenir à votre domicile.

Le CCAS prendra en charge une partie des factures de déneigement de toute la saison de la façon suivante :

- *Reste à vivre compris entre 0 et 5,99€ : 50%*
- *Reste à vivre compris entre 5,99€ et 11,99€ : 25%*
- *Reste à vivre > à 11,99€ : 0%*

Les bénéficiaires devront transmettre les factures acquittées au CCAS pour versement de l'aide.

- ***Révision règlement intérieur du CM à quelle date ?***

La réunion est en cours de montage.

- ***Atelier jeunesse skate park est ce qu'une date est programmée.***

La réunion est en cours de montage depuis une quinzaine de jours mais les agendas sont très contraints en cette d'année.

La date retenue est le 19 décembre 2023.

- ***Est-ce que un prélèvement pour amiante a été fait pour la décharge sauvage sur la digue (Michel Porte) ?***

Le Symbhi est compétent pour traiter ce type de problème lorsqu'il se situe sur un système d'endiguement classé, ce qui est le cas ici.

Le Symbhi se charge d'organiser l'évacuation du dépôt dès que possible, les crues en cours ne permettant pas de fixer un délai de réalisation.

Enfin, à ce jour, aucun prélèvement d'amiante n'a été fait.

Sébastien VACCARELLA : *Je demande que les commerçants qui ont des questions viennent m'en parler directement au lieu de passer par les réseaux sociaux sur lequel des mensonges ont été écrits.*

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Serge PERRINET décédé le 12 décembre 2023 pour son engagement en tant que conseiller municipal, administrateur du C.C.A.S. et membre très actif du Club Saint Laurent du Lac.

La séance a été levée à 20h55.

Secrétaire de séance,
Jean-Luc GIRAUD

Le Maire,
Guy VERNEY